

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU MERCREDI 16 JUILLET 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le **mercredi 16 juillet à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 juillet 2025**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Arnaud LARBERE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Sophie IRIGOYEN, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Martine GAY, M. Alain GODOT, Mme Christine BEYRIS BRU, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS (**jusqu'au point 18**), Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Vincent MORA donne pouvoir à M. Hikmat CHAHINE,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
M. Jean SOUBLIN donne pouvoir à Mme Sophie IRIGOYEN,
M. Gérard LE BAIL donne pouvoir à Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE,
Mme Chantal FRAYSSE donne pouvoir à M. Philippe LAFFITTE,
M. Christian CARRERE donne pouvoir à Mme Guylaine DUTOYA,
M. Jean LAVIELLE donne pouvoir à Mme Christine BEYRIS BRU,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
Mme Sylvie BEZIAT-RICARD donne pouvoir à M. Pascal VILATON.
M. Alain BERGERAS donne pouvoir à Mme Corinne LAPORTE (**à partir du point 19**).

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Alexis ARRAS, M. Vincent MORA, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Gloria DORVAL, M. Jean SOUBLIN, Mme Chantal FRAYSSE, M. Christian CARRERE, M. Jean LAVIELLE, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, M. Henri BEDAT, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Philippe DELMON.

Conseillers communautaires absents :

M. Gérard LE BAIL, M. Pierre STETIN.

ORDRE DU JOUR

Approbation du P.V. de la séance du 3/06/2025,

Information sur l'exercice de délégation de compétences du Conseil au Président,

Administration générale :

- 0 - Motion relative à l'arrêté d'autorisation interdépartemental de prélèvements d'eau pour l'irrigation du bassin de l'Adour
- 1 – Action sociale : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes
- 2 – Soutien aux clubs sportifs pour la saison 2025-2026
- 3 – Charte de soutien Taxi de vie
- 4 – Commissions intercommunales thématiques - Modifications
- 5 – Désignation d'un représentant titulaire au sein du Comité de Direction de l'Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme
- 6 – Désignation d'un représentant au Comité Territorial du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC)

Développement durable, environnement :

- 7 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de présentation et de gestion des déchets
- 8 – Fonds de concours rénovation des bâtiments communaux de : Bénesse-lès-Dax, Mées, Oeyreluy et Siest

Développement économique :

- 9 – Convention des aides à l'immobilier d'entreprises

Finances :

- 10 – Révision des Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes
- 11 – Décisions modificatives budgétaires – Exercice 2025
- 12 – Emprunt Budget principal – Exercice 2025
- 13 – Emprunt Eaux pluviales – Exercice 2025
- 14 – Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie – Budget Principal 2025-2026
- 15 – Provisions – Service public de l'eau
- 16 – Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement

Tourisme et thermalisme :

- 17 – Approbation compte financier et rapport d'activité de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme 2024
- 18 – Stratégie de tourisme durable : demande de subventions
- 19 – Convention de partenariat et de financement Marque « Landes, Terre des Possibles » avec Landes Attractivité
- 20 – Avis sur le circuit du petit train routier touristique de la ville de Dax

Voirie, mobilités douces, propreté :

- 21 – Création de trois conventions de servitude pour l'aménagement de la voie verte 1 du Grand Dax
- 22 – Plan de financement prévisionnel de la voie verte 1 du Grand Dax

Aménagement, urbanisme, eau :

- 23 – Accord sur la création de deux Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques à Dax – Centre-ville et parc du Sarrat
- 24 – Modification N°2 – Bilan de la concertation

Enseignement supérieur, très haut débit, santé :

25 – Contrat Local de Santé

26 – Rapports annuels d'activité 2024 des délégations de service public

Transports :

27 – Convention de participation financière au dispositif transport de la Féria 2025 entre la ville de Dax et le Grand Dax

28 – Convention pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le Département des Landes et le Grand Dax

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

Mme Guylaine DUTOYA, Secrétaire de séance, procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

M. Julien DUBOIS, Président : avant de commencer, quelques communications à vous faire sur la composition de notre conseil communautaire. Dominique OREA, que nous saluons va siéger en tant que suppléant du maire de GOURBERA, Philippe CASTEL, puisqu'il a été élu au conseil municipal et qu'il est surtout 1^{er} adjoint de la commune. Il siégera en tant que suppléant lorsque Philippe CASTEL sera absent, lourde responsabilité ! Je salue aussi l'arrivée de Viviane LOUMÉ-SEIXO et de Bruno JANOT en lieu et place d'Axelle VERDIERE-BARGAOUI et d'Yves LOUMÉ qui ont démissionné du conseil municipal de Dax et donc aussi du conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Dax. On verra qu'il y a quelques délibérations qui sont liées à leur arrivée.

Vous avez aussi reçu les actes pris en vertu des délégations qui m'ont été confiées. Est-ce que ces décisions appellent des questions ? Non.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE 3 JUIN 2025

M. Julien DUBOIS, Président : vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du mercredi 3 juin, y-a-t-il des observations ? Non.

Voté à l'unanimité des présents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 0/ OBJET : MOTION RELATIVE À L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION INTERDÉPARTEMENTAL DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION DU BASSIN DE L'ADOUR

M. Julien DUBOIS, Président : Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, une motion vous est proposée. Elle vous a été envoyée le vendredi 11 juillet. Elle concerne l'arrêté d'autorisation interdépartemental de prélèvement d'eau pour l'irrigation du bassin de l'Adour. En gros, je vais lire la motion de manière exhaustive parce qu'elle est assez technique mais il y a un décalage entre les demandes des agriculteurs sur le département des Landes, Vous savez que l'agriculture dans les Landes est liée à un système d'irrigation important, le plus important d'ailleurs des départements de France, qui permet d'avoir un schéma particulier et il y a aujourd'hui un désaccord entre les autorisations qui sont données par les services de l'Etat et celles souhaitées par les agriculteurs et l'institut IRRIGADOUR qui est l'organisme qui permet de gérer de manière collective les captations d'eau en fonction des réserves, donc cette motion, vous allez le voir, a pour but de demander un étalement des volontés de restriction de captation d'eau de l'Etat afin que les agriculteurs du département des Landes puissent s'organiser, faute de quoi beaucoup d'entre eux ne pourront plus exploiter comme ils le font aujourd'hui.

Le bassin de l'Adour est considéré par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux) comme secteur en déséquilibre quantitatif. A ce titre, il est classé en grande partie en zone de répartition des eaux (ZRE) et la gestion des demandes et suivi d'autorisations de prélèvements agricoles relève de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR. Cette gestion de l'OUGC s'inscrit dans le cadre des volumes prélevables plafonds (VP) déterminés par l'Etat pour chaque périmètre élémentaire de gestion (au nombre de quatorze sur la ZRE). Le 11 juin 2020, la Préfète des Landes, coordinatrice du sous-bassin Adour, a notifié à IRRIGADOUR sa décision d'appliquer une diminution progressive des volumes prélevables en cours d'eau et nappes d'accompagnement par rapport aux volumes autorisés historiquement (baisse annuelle pour l'ensemble des sous-bassins de l'Adour afin d'atteindre 179 Mm³ en 2027). En réaction, IRRIGADOUR a informé dès le mois d'avril 2025 les services administratifs de la Préfète des Landes, que la demande en eau agricole pour l'année 2025 s'élevait à 208 Mm³ pour tous les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement sur l'Adour. Toutefois, dans un esprit de responsabilité, tenant compte du contexte juridique défavorable ces dernières années et des différents jugements, IRRIGADOUR, après avoir obtenu l'aval de l'ensemble de la profession agricole et des acteurs économiques, a présenté à son successeur le Préfet des Landes, une demande transitoire à hauteur de 198 Mm³, soit l'acceptation d'une baisse de 10 m³, conditionnée à plusieurs principes. L'application par IRRIGADOUR d'une répartition des autorisations tenant compte d'une solidarité de bassin (mutualisation d'une baisse de 7% des volumes sur tous les prélèvements concernés en cours d'eau et nappe d'accompagnement non réalimentés du bassin de l'Adour). La baisse limitée aussi à 7% sur les secteurs les plus déficitaires du bassin dérogeant ainsi à la répartition imposée par la notification des volumes prélevables de 2020. Cette mesure étant indispensable pour éviter la destruction de centaines d'exploitations dépendantes de l'irrigation et dont la baisse trop forte de volumes prélevables autorisés ne serait pas supportable (-20 à -40% en suivant la notification de 2020 sur les bassins les plus déficitaires). La garantie de maintien de la dynamique des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur les bassins (Midouze/ Adour Amont) dont l'objectif est le retour à terme de l'équilibre quantitatif de ces territoires. Une forte baisse de volumes autorisés sur ces territoires signerait l'arrêt de ces démarches co-construites par les acteurs du territoire et à terme la désertification économique et environnementale de ces territoires.

Mme Sylvie PÉDUCASSE, Conseillère communautaire : Merci Monsieur le Président, bonjour à toutes et à tous. D'abord si vous me le permettez, je voudrais dire en préambule de mon propos, que si mes obligations d'élue font que je suis ici ce soir, par le cœur je suis plutôt à SAINT-SEVER au côté des organisations syndicales et des associations humanitaires, contre la présence du Rassemblement National.

J'en reviens à la motion qui nous est proposée avec quelques remarques.

Bien que nécessaire à long terme à la pérennité de nos écosystèmes, la décision de réduction des prélèvements d'eau dans le bassin ADOUR de manière aussi radicale, met nombre d'agriculteurs dans une situation d'insécurité. Depuis plusieurs années, certains syndicats d'agriculteurs demandent un nouveau schéma de partage de l'eau dont le but serait de prendre en compte les perspectives hydrologiques et climatiques des années à venir et à prioriser l'accès à l'irrigation pour les cultures stratégiques, permettant de nourrir nos territoires, au plus proche des citoyens.

Cette priorisation doit être le fil d'un travail démocratique concerté avec comme boussole un projet agricole et alimentaire pour notre département. A l'opposé de cela, le projet d'arrêté présenté le 25 juin par le préfet de Région prévoit des baisses jusqu'à moins 42% sur certains périmètres et ce de manière unilatérale sans prise en compte des préconisations d'IRRIGADOUR entre autre, qui proposait la baisse progressive du volume prélevable pour le porter en 2025 à hauteur de 198 M de M³ soit 5 M de M³ de moins qu'en 2024.

Mais j'ai envie de dire pire, par le vote de la loi DUPLOMP. L'Etat favorise, par les autorisations de Méga-bassines, l'accaparement de la ressource par une minorité, celle de gros propriétaires de l'agro-industrie qui a pour conséquences, d'aggraver encore les inégalités d'accès à la ressource et de désigner la mort de l'agriculture paysanne. Seul modèle à mon sens en capacité de garantir un avenir durable et soutenable de notre agriculture. Aussi puisque au Conseil Départemental, vous aviez souligné Monsieur le Président, que vous seriez attentif au vote des composantes de la majorité départementale sur cette motion, je vous confirme que je voterai cette motion afin de garantir à court terme la pérennité de notre modèle agricole landais, tout en m'associant à la demande d'une partie des syndicats agricoles

comme le MODEF ou la Confédération Paysanne, de travailler à des modèles plus résilients et d'un schéma durable de partage de l'eau. Je regrette toutefois comme je viens de le dire que compte tenu des délais qui nous étaient tous impartis, nous n'avons pas adjoint à ce texte une déclaration contre la loi DUPLOMP, portée par le sénateur climato-sceptique républicain, de simplification de la loi agricole qui, au travers de ces trois axes, la réintroduction de pesticides, l'autorisation de construction de méga-bassines et la promotion de l'élevage industriel, promeut le productivisme agricole et constituera de nouveau, un terrible recul écologique et environnemental.

M. Alain GODOT, Conseiller communautaire : Je voulais m'associer aux remarques de Sylvie PÉDUCASSE. Je trouve que nous ne pouvons pas faire de mauvais coups à l'agriculture landaise et aux agriculteurs landais, mais je pense qu'il faudra qu'on change de modèle économique agricole, c'est-à-dire une agro-industrie qui privilégie les grosses exploitations et la consommation d'eau de manière considérable. Donc, moi par contre je m'abstiendrai parce que je suis pour que les agriculteurs puissent vivre. Je pense qu'il faut s'adapter, au regard des prévisions climatiques qui s'annoncent, sans vouloir faire dans le catastrophisme, et en respectant les scientifiques qui nous annoncent ces problématiques. Ce n'est pas une opinion, le réchauffement climatique n'est pas une opinion mais une vérité scientifique, et donc je pense que les agriculteurs aussi devront faire des efforts pour la consommation d'eau, pour le partage de l'eau, parce que les industriels et les consommateurs que nous sommes auront aussi besoin de l'eau dans les années à venir. Donc je m'abstiendrai.

M. Julien DUBOIS, Président : J'avais bien fait de dire que je serais attentif à qui vote quoi, puisqu'on voit qu'il n'y a pas l'unanimité comme il y a pu avoir dans d'autres assemblées sur cette motion, qui je le redis, est là pour soutenir l'agriculture dans ce département, dans notre agglomération. C'est une réalité dans le département des Landes, une activité essentielle à la vie de nos territoires, de notre agglomération et de notre département, c'est là qu'il faut le montrer. Je le rappelle, IRRIGADOUR et la Chambre d'Agriculture ne disent pas qu'il ne faut pas regarder ces sujets, tout le monde est conscient qu'il y a un problème de réchauffement climatique, que l'eau est une ressource à préserver. La demande c'est ce moratoire en disant qu'il faut qu'on puisse s'organiser. Il y a déjà des actions qui sont mises en place, avec une baisse des consommations et des captations pour beaucoup de cultures, mais la brutalité, puisque c'est le terme, des baisses qui sont demandées ne sont pas soutenables par les agriculteurs. C'est bien cela l'objet de cette motion, cela n'est pas de dire qu'il n'y a pas de réchauffement climatique, que la loi DUPLOMP qui est un autre sujet, aurait ou pas dû être votée, parce qu'on peut associer tous les sujets. Là, ce qu'on vous demande c'est de regarder cette motion, ce sujet-là, et c'est donc sur ça qu'il convient de se positionner.

Il est proposé au Conseil de demander aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et de bassin Adour- Garonne, DE PRONONCER un moratoire jusqu'en 2028 sur les baisses d'autorisations de prélèvements de la ZRE Adour, **DE DEMANDER** une suspension de la procédure de consultation publique relative à l'arrêté interdépartemental en cours, **DE PRENDRE** un nouvel arrêté tenant compte des propositions d'IRRIGADOUR et de fixer à titre transitoire un volume de prélèvements de 198 Mm³ en cours d'eau et nappe d'accompagnement en période d'étiage pour la période (2025-2028) dans l'attente des résultats de l'actualisation des Volumes prélevables à 2027 et de la montée en charge des actions des PTGE, notamment sur les périmètres élémentaires Midour et l'Adour Amont par ailleurs identifiés au SDAGE 2022-2027 comme masses d'eau à objectif moins strict bénéficiant d'une dérogation, **DE PRIVILÉGIER** la stratégie de retour à l'équilibre tenable à long terme jusqu'en 2050, tel que porté par les départements depuis dix ans.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 63

Abstentions : 2

Se sont abstenus : Messieurs Gérard LE BAIL et Alain GODOT.

POINT 1/ OBJET : ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

M. Julien DUBOIS, Président : lors de la séance du 22 mai 2024, le conseil communautaire a délibéré sur l'achat de bureaux au 14 avenue de la Gare, à Dax, et sur la délégation du portage foncier et financier de l'opération à l'EPFL Landes Foncier.

Pour rappel, l'acquisition de ces deux plateaux en R+1 et R+2 va permettre de regrouper, à court terme, l'ensemble des services du Grand Dax et du CIAS ayant une vocation sociale, soit :

- Convention territoriale globalisée (CTG)
- Politique de la ville
- France Services
- Gens du voyage
- Pôle maintien à domicile (SAAD)
- Portage de repas
- Relais petite enfance
- Crèche familiale

Dans le cadre de ce regroupement des services, il est également programmé la ré-implantation des ateliers d'éveil du Relais petite enfance et de la crèche familiale dans un espace adapté, en rénovant un site situé à proximité du futur pôle social du Grand Dax. Cet espace réaménagé et mis en conformité permettra ainsi d'accueillir les assistantes maternelles et des enfants de moins de 3 ans tout en permettant, par la même occasion, au CIAS d'augmenter son offre de service en termes de nombre d'ateliers d'éveils proposés.

Maître d'ouvrage de ces deux projets sur deux sites qui seront mis à la disposition du CIAS du Grand Dax, la Communauté d'Agglomération s'engage à assurer le financement correspondant à ces deux opérations, dont le détail est présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses (€)	HT
Achat des locaux du CIAS	2 016 000
Travaux dans les locaux du CIAS	350 000
Travaux dans les locaux du Relais Petite enfance et de la crèche familiale	50 000
Frais de maîtrise d'œuvre des projets CIAS, Relais Petite enfance et de la crèche familiale	36 225
Total	2 452 225
Recettes (€)	
Subvention du Conseil Départemental des Landes	403 000
Subvention de la CAF pour les travaux et achat du mobilier dans les locaux du Relais Petite enfance et de la crèche familiale	46 634
Total	449 634
Reste à charge pour le Grand Dax HT	2 002 591
TVA	490 445
Reste à charge pour le Grand Dax TTC	2 493 036

Ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de son Règlement unique de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Ainsi, le Conseil Départemental peut être amené à soutenir ces actions au travers de deux dispositifs :

- Création ou réhabilitation de bâtiments accueillants des Services à la population dont le plafond de dépenses éligibles est fixé à 800 000 € HT,
- Création ou extension d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant qui prévoit une aide forfaitaire de 1 200 € par place.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, **DE PRENDRE ACTE** de la subvention maximale de 403 000 € susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de son Règlement unique de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, **DE DIRE** que ladite subvention d'un montant de 403 000 € sera sollicitée par Monsieur le Président conformément à sa délégation reçue en la matière par délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 l'autorisant à solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et à conclure les conventions afférentes et leurs avenants, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 2/ OBJET : SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON 2025-2026

M. Julien DUBOIS, Président : Depuis le 30 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé un règlement intérieur pour l'attribution de subventions aux associations sportives et créé un comité consultatif dédié à l'instruction des demandes de subventions, composé d'un élu par commune du Grand Dax.

Ce comité s'est réuni le 28 mai 2025 et a émis un avis sur les 28 dossiers de demande de subventions reçus par le Grand Dax ainsi que sur le montant de subvention à attribuer à chaque association ayant déposé une demande. Pour rappel, le conseil communautaire est compétent pour décider de l'attribution de subventions aux associations pour un montant supérieur à 3 000 € par association et par année civile. Pour les demandes de subventions inférieures à 3 000 €, elles se font par décision du Président du Grand Dax. Pour rappel, le budget dédié en 2024 était de 139 500 € et avait permis de subventionner 14 clubs. En 2025, le budget total proposé est de 160 500 € pour 21 clubs subventionnés.

Il est proposé au Conseil, D'ACCORDER les subventions suivantes aux associations sportives listées ci-après pour la saison 2025/2026 :

- 8 000 € : Saint-Paul Sport Rugby
- 8 500 € : Basket Luy Adour Club
- 10 000 € : Saint-Paul Sport Football
- 10 000 € : Union sportive dacquoise rugby – Pachys
- 95 000 € : Adour Dax Basket

D'APPROUVER la convention d'objectifs à conclure avec le club sportif Adour Dax Basket annexée à la présente délibération. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération. **DE DIRE** que les crédits suffisants sont disponibles au Budget principal du Grand Dax.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 3/ OBJET : CHARTE DE SOUTIEN TAXI DE VIE

M. Julien DUBOIS, Président : Depuis le 6 juin 2025, l'association dacquoise « Taxi de vie » propose aux automobilistes qui ne sont pas en état de conduire, de les raccompagner à leur domicile en toute sécurité dans les 20 communes du Grand Dax. Ainsi, les vendredis soirs et samedis soirs de minuit à 4 h, toute personne qui n'est pas en état de conduire pourra contacter, par téléphone, les chauffeurs bénévoles de l'association afin de les attendre à l'un des trois points de ramassage dacquois : la mairie, la Poste et la place Saint-Pierre.

Ce service gratuit est basé sur l'engagement de chauffeurs bénévoles. Afin de raccompagner les personnes à leur domicile, les chauffeurs disposent d'un véhicule de 9 places dont l'usage est mutualisé avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dax. Lors de leurs soirées de permanence, les chauffeurs volontaires auront à leur disposition un local municipal, situé 3 rue des Frênes, leur permettant de patienter en attendant les appels. Afin de soutenir cette initiative, l'association « Taxi de vie » s'est rapprochée de plusieurs partenaires institutionnels dont la gendarmerie des Landes, la sous-préfecture de Dax et la ville de Dax. L'activité de l'association « Taxi de vie » contribuant à prévenir les dangers de la route et à encourager une conduite responsable à l'échelle de l'agglomération du Grand Dax, il est proposé d'aider et d'accompagner l'association dans sa mission via la signature de la « Charte de soutien Taxi de vie » présentée en annexe.

M. Serge POMAREZ, Conseiller communautaire : Oui, pour les fêtes de Heugas, ils pourront me ramener chez moi ! Je plaisante.

M. Julien DUBOIS, Président : Pendant les fêtes, ils ne fonctionnent pas, attention.

M. Serge POMAREZ, Conseiller communautaire : Ce n'était pas ma question, je voudrais savoir si c'est l'Agglo qui va faire de la publicité sur cette association, qui me paraît très intéressante, ou si c'est l'association elle-même qui va se mettre en rapport avec les communes ?

M. Julien DUBOIS, Président : Alors en fait, l'association fonctionne du centre-ville de Dax vers les communes. Après ils reviennent, mais ils reviennent à vide. Et ils font de la communication essentiellement dans les lieux où on peut être concerné, c'est-à-dire les bars, avec le numéro de téléphone et ils partent du centre-ville, ils viennent vous chercher dans le centre-ville et ils vous ramènent à HEUGAS ou dans les autres communes. Les communications se font sur les lieux où les gens peuvent être dans la cible, et sur tout un tas de supports sur lesquels on peut être amené à les accompagner, mais ils ont effectivement déjà lancé les « choses » pour se faire connaître. Je ne sais pas si cela répond à ta question ? Donc il y a un numéro qu'on pourra vous communiquer, il est assez simple à retenir en plus. Ce qui est nécessaire dans les cas où on a besoin de l'utiliser.

Mme Sylvie PÉDUCASSE, Conseillère communautaire : Oui, comme précisé, on comprend bien que les points de rendez-vous sont plutôt sur DAX, puisque c'est là à priori, que les personnes seront le plus censées se retrouver dans un état où elles ne pourraient pas reprendre leur véhicule. Pour autant, s'il y avait d'autres lieux identifiés et éventuellement des bénévoles complémentaires, est-ce qu'on pourrait imaginer que la convention puisse s'étendre à ces lieux-là ?

M. Julien DUBOIS, Président : Après il faut voir si d'autres communes sont intéressées, parce que là c'est le CCAS de DAX et la ville de DAX qui participent pour qu'ils puissent fonctionner. Ils participent en fait sur l'assurance, sur les fluides, le carburant. Et si d'autres communes sont intéressées et ont des bénévoles pour faire fonctionner sur d'autres lieux, il faudra voir avec l'association, après s'ils peuvent étendre le dispositif. Là aujourd'hui, étant donné que c'est une association Dacquoise accompagnée par le CCAS de DAX, et que c'est vrai que le gros des troupes concernées sont le vendredi soir et le samedi soir à DAX, cela part comme cela, mais après il faudra solliciter les responsables. Cela n'est pas exclu, en tout cas je ne serai pas en mesure de l'exclure, je pense qu'ils seront prêts à écouter toute proposition, mais il faut des bénévoles et des moyens pour le faire. Mais sur le principe je pense que cela ne les effrayera pas, hormis ces deux points importants. Le but c'est aussi de ne pas concurrencer les professionnels du secteur, mais qui a priori ne fonctionnent pas à ces horaires-là.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la charte présentée en annexe, **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente Charte de soutien à l'Association Taxi de vie ainsi que tout autre document y afférent.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 4/ OBJET : COMMISSIONS INTERCOMMUNALES THÉMATIQUES - MODIFICATIONS

M. Julien DUBOIS, Président : Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI et Monsieur Yves LOUMÉ ont démissionné de leurs sièges de conseillers municipaux. En vertu de l'article L273-5 du Code électoral, et notamment

la mention suivante : « *nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal* », Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI et Monsieur Yves LOUMÉ ne sont plus conseillers communautaires.

En tant que conseillers communautaires, Madame VERDIERE-BARGAOUI et Monsieur Yves LOUMÉ siégeaient au sein de différentes commissions thématiques internes.

Ainsi, Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI était membre des commissions thématiques suivantes : Tourisme et thermalisme ; Voirie, mobilités douces et propreté ; Enseignement supérieur, très haut débit et santé.

Monsieur Yves LOUMÉ était, quant à lui, membre des commissions thématiques suivantes : Tourisme et thermalisme ; Développement économique, emploi, commerce ; Finances ; Aménagement, urbanisme et eau.

Il est donc nécessaire, pour ces six commissions, de procéder à de nouvelles désignations.

Mme LOUMÉ-SEIXO, Conseillère communautaire : Pour faire simple, nous vous proposons que je siège en lieu et place de Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI et que M. Bruno JANOT siège en lieu et place de M. Yves LOUMÉ.

Il est proposé au Conseil, DE DÉSIGNER les élus ci-après membres de la commission Tourisme et thermalisme :

- Viviane LOUMÉ SEIXO

- Bruno JANOT

DE DÉSIGNER Viviane LOUMÉ SEIXO membre de la commission Voirie, mobilités douces et propreté,

DE DÉSIGNER Viviane LOUMÉ SEIXO membre de la commission Enseignement supérieur, très haut débit et santé, **DE DÉSIGNER** Bruno JANOT membre de la commission Développement économique, emploi,

commerce, **DE DÉSIGNER** Bruno JANOT membre de la commission Finances, **DE DÉSIGNER** Bruno JANOT membre de la commission Aménagement, urbanisme et eau, **DE MODIFIER** en ce sens la composition des

commissions intercommunales thématiques telle que fixée par la délibération du Conseil communautaire n°DEL33-2020 en date du 17 juillet 2020 ainsi que par les délibérations successives ci-dessus visées portant modification de la composition et de la dénomination de ces commissions.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 5/ OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ET DU THERMALISME

M. Julien DUBOIS, Président : Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI a démissionné de son mandat de conseillère municipale. En vertu de l'article L273-5 du Code électoral, et notamment la mention suivante : « *nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal* », Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI n'est plus conseillère communautaire.

En tant que conseillère communautaire, Madame VERDIERE-BARGAOUI siégeait au sein de différents organismes extérieurs en tant que représentante du Grand Dax. Ainsi, Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI siégeait en tant que représentante titulaire élue de la communauté d'agglomération du Grand Dax au sein du comité de direction de l'office intercommunal du tourisme et du thermalisme (OITT) du Grand Dax.

Pour rappel, le comité de direction de l'OITT comprend 21 sièges et est composé de 12 sièges titulaires et 12 sièges de suppléants attribués à la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Suite à la démission de Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI et au regard de la vacance du siège de titulaire laissé au sein dudit comité de l'OITT, il convient de procéder à son remplacement, et de désigner, après appel à candidature, un nouveau représentant titulaire du Grand Dax pour y siéger.

Il est proposé au Conseil, DE DÉSIGNER, en remplacement de Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI, pour siéger en tant que représentant titulaire du Grand Dax au sein du comité de direction de l'OITT du Grand Dax, M. Bruno JANOT, **DE MODIFIER** en conséquence la composition des membres titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération du Grand Dax qui siègent au sein dudit comité de direction.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal DAGES	M. Vincent MORA
Mme Martine DEDIEU	Mme Florence PEYSALLE
Mme Martine LABARCHEDE	M. Amine BENALIA-BROUCH
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON	Mme Sophie IRIGOYEN
M. Grégory RENDE	Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR
M. Julien DUBOIS	M. Julien BAZUS
Mme Mylène HENAULT	Mme Christine BEYRIS-BRU
M. Christian BERTHOUX	M. Pascal VILATON
Mme Caroline JAY	M. Christian CARRERE
Mme Sylvie PEDUCASSE	M. Hervé DARRIGADE
M. Bruno JANOT	Monsieur Julien RELAUX
Mme Catherine FAVARD	M. Laurent LAFOURCADE

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 6/ OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ TERRITORIAL DU SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)

M. Julien DUBOIS, Président : Monsieur Yves LOUME a démissionné de son mandat de conseiller municipal. En vertu de l'article L273-5 du Code électoral, et notamment la mention suivante : « *nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal* », Monsieur Yves LOUME n'est plus conseiller communautaire. En tant que conseiller communautaire, Monsieur Yves LOUME siégeait au sein de différents organismes extérieurs en tant que représentant du Grand Dax. Ainsi, Monsieur Yves LOUME siégeait en tant que membre du Comité territorial du SYDEC au titre de l'eau potable. Suite à la démission de Monsieur Yves LOUME et au regard de la vacance de ce siège, il convient de procéder à son remplacement, et de désigner, après appel à candidature, un nouveau représentant du Grand Dax pour y siéger. Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations d'un délégué au sein d'un syndicat mixte. Il convient donc de procéder aux opérations de vote, le cas échéant par scrutin ordinaire via le boîtier électronique sur décision à l'unanimité du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil, DE DÉSIGNER le délégué titulaire suivant, pour siéger au SYDEC pour l'eau potable, en remplacement de M. Yves LOUME ayant démissionné : M. Bruno JANOT, **DE MODIFIER** en ce sens la délibération du Conseil communautaire n°DEL55-2020 en date du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants au Comité territorial du Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC).

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 7/ OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

M. Hervé DARRIGADE, Vice-président : Le Grand Dax exerce la compétence collecte des déchets ménagers depuis 1997 (SIVOM du Pays Dacquois). Depuis, les 20 communes membres ont transféré au Grand Dax l'ensemble de la compétence « Gestion des déchets ». Particularité de l'intercommunalité dacquoise, seule la compétence transport et traitement des déchets est transférée au SITCOM Côte Sud des Landes. Chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être soumis pour avis au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport et l'avis du conseil communautaire seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Il est proposé au Conseil, DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au rapport ci-annexé, **D'INDIQUER** que ce rapport et l'avis du conseil communautaire seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Voté à l'unanimité des présents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT

POINT 8/ OBJET : FONDS DE CONCOURS RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE : BÉNESSE-LÈS-DAX, MÉES, OEYRELUY ET SIEST

M. Hervé DARRIGADE, Vice-président : La communauté d'agglomération du Grand Dax accompagne les communes dans la rénovation de leur patrimoine bâti, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les coûts liés à l'énergie. À cet effet, le Grand Dax a adopté lors du conseil communautaire du 3 avril 2024 un règlement modifié d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a été sollicitée pour participer financièrement aux travaux de rénovation énergétique des communes de Bénesse-lès-Dax, Mées, Oeyreluy et Siest. La Commission Environnement du 26 mai 2025 a émis un avis favorable pour ces dossiers.

Bénesse-lès-Dax : salles communales et garderie

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des travaux	Part de financement CAGD	FDC Grand Dax
Isolation des murs	Risolant $\geq 3,7$ m ² K/W	4,50 m ² K/W	26 610.13 €	CAGD 40%	CAGD : 10 644.05 €
Menuiseries	Uw $\leq 1,5$ W/m ² .K	1,4 W/m ² .K	8 134.00 €	CAGD 50%	CAGD : 4 067.00 €
PAC de type Air/Air	Si puissance nominale ≤ 12 kW : SCOP $\geq 4,2$, SEER ≥ 6	puissance nominale : 5 kW – SCOP 5,10 – SEER 8,51	9 329.34 €	3 500 €	CAGD : 3 500.00 €
TOTAL (déduction d'un fonds de concours déjà accordé pour les travaux à la mairie)			44 073.47 €	CAGD 25.27% Cmne 74.73%	CAGD : 11 136.99 € (Plafond aide atteint)

Mées : Foyer des anciens et école

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des travaux	Part de financement CAGD	FDC Grand Dax
Menuiseries	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	Entre $1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	23 087.00 €	CAGD 30%	CAGD : 6 926.10 €
TOTAL			23 087.00 €	CAGD 30% Cmne 30% DETR 20% CD40 20%	CAGD : 6 926.10 €

Oeyreluy : mairie

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des travaux	Part de financement CAGD	FDC Grand Dax
Isolation des combles	Risolant $\geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$	$8 \text{ m}^2\text{K/W}$	7 695.60 €	CAGD 40%	CAGD : 3 078.24 €
TOTAL			7 695.60 €	CAGD 40% Cmne 60%	CAGD : 3 078.24 €

Siest : logement communal

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des travaux	Part de financement CAGD	FDC Grand Dax
Menuiseries	Double fenêtre : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	$1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	1 090.40 €	CAGD 30%	CAGD : 327.12 €
Menuiseries	Autres fenêtres et portes-fenêtres : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	Entre $1,2 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	12 287.46 €	CAGD 30%	CAGD : 3 686.24 €
TOTAL			13 377.86 €	CAGD 30% Cmne 30% DETR 20% CD40 20%	CAGD : 4 013.36 €

Il est proposé au Conseil, D'ATTRIBUER un fonds de concours de :

- 11 136.99 € à la commune de Bénesse-lès-Dax,
- 6 926.10 € à la commune de Méès,

- 3 078.24 € à la commune de Oeyreluy,
- 4 013.36 € à la commune de Siest.

D'APPROUVER les conventions d'attribution de fonds de concours aux communes de Bénesse-lès-Dax, Mées, Oeyreluy et Siest, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours de Bénesse-lès-Dax, Mées, Oeyreluy et Siest.

Voté à l'unanimité des présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

POINT 9/ OBJET : CONVENTION DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

M. Grégory RENDÉ, Vice-président : Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Grand Dax octroie des aides à l'immobilier d'entreprises sous forme de subventions sur son territoire *via* une convention de délégation de ces aides au Conseil départemental des Landes.

Le Conseil départemental des Landes a informé tous les établissements de coopération intercommunale (EPCI) des Landes de la modification des règles d'octroi de ces aides. Afin de renforcer l'impact écologique et social des projets, les porteurs de projet devront :

- allouer au moins 10 % du montant total de leur investissement à l'utilisation de matériaux écoresponsables
- s'engager en termes d'emplois avec 10 % des ETP bénéficiaires du RSA et/ou avec 10 % d'emplois indirects via des structures d'insertion, entreprises adaptées, agréées par l'Etat

Par ailleurs, les subventions aux projets en maîtrise d'ouvrage des EPCI intègrent le périmètre des coopératives artisanales. Enfin, l'annexe relative aux aides à finalité régionale précise les taux d'intervention pour les zones d'Aides à Finalité Régionale (AFR).

	Taux d'aide par typologie d'entreprises		
	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
Zone AFR	15 %	25 %	35 %
Hors zone AFR	0	15 %	25 %

Il est proposé au Conseil, DE VALIDER le régime des aides à l'immobilier d'entreprises exposé ce jour pour être délégué au Conseil départemental des Landes, **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation partielle au Conseil départemental des Landes des aides à l'immobilier d'entreprise, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier, **DE PRÉCISER** qu'à la signature de la présente convention, la convention actuelle s'éteindra.

Voté à l'unanimité des présents.

FINANCES

POINT 10/ OBJET : RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Pour ne pas alourdir la section d'investissement des budgets et améliorer leur taux de réalisation, le Grand Dax utilise la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis 2012. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation dépenses / recettes et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation, elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il convient d'ajuster les crédits de paiement de 2025 pour les autorisations de programme suivantes :

- N° 145 – Travaux de voirie 2021/2026
- N° 154 – Environnement - Système de collecte

300 000 € sont ajoutés en crédit de paiement pour l'AP n°145 (CP initial de 4 955 000 € portant la somme à 5 255 000 €).

110 000 € sont ajoutés en crédit de paiement pour l'AP n°154 (CP initial de 1 383 500 € portant la somme à 1 493 500 €).

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la révision des crédits de paiement de 2025 de l'autorisation de programme n° 145 – Travaux de voirie 2021/2026 tel que présenté dans le tableau annexé, **D'APPROUVER** la révision des crédits de paiement de 2025 de l'autorisation de programme n° 154 – Environnement - Système de collecte tel que présenté dans le tableau annexé.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 11/ OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2025

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Les crédits des budgets primitifs de l'exercice 2025 votés par délibération n°20250326-12 doivent être ajustés de la façon suivante :

Pour le budget principal, il s'agit de la première décision modificative de l'exercice 2025.

- **La DM n°1/2025 du Budget Principal s'équilibre en section d'investissement à 562 150€ et en section de fonctionnement à 360 099.49€.**

La section de fonctionnement s'équilibre à +360 099,49 €

- Principales recettes de fonctionnement :
 - Reprise du résultat de la ZAE de Bénesse suite à clôture : +26 K€
 - Notification bases de TEOM : +146 K€
 - Rôles supplémentaires de fiscalité encaissés : + 48 K€
 - Notification DGF (dotation intercommunalité + dotation de compensation) : +28 K€
 - Notification compensation taxes foncières : +57 K€
- Principales dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 011 : dépenses courantes des services (+13 K€)
 - Service déchets : +30 K€ (bio seaux)
 - Service voirie/propreté : +30 K€ (réparations véhicules, réparation de matériel)
 - Service administration générale : -49 K€ (logiciels virement au chapitre 65)
 - Chapitre 65 : +53 K€
 - Logiciels métier : +49 K€ (virement depuis chapitre 011)
 - Cotisation EPFL : +3 K€
 - Chapitre 66 : +80 K€ (intérêts de la dette suite mobilisation emprunts 2025)
 - Virement à la section d'investissement : +214 K€

La section d'investissement s'équilibre à +562 150 €

- Recettes d'investissement :
 - Taxe d'aménagement : +38 K€ (reversement taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires)
 - Subventions d'équipement :
 - FEDER voies vertes : +419 K€ (voie verte N°1)
 - Participation aménageurs conteneurs déchets : +60 K€

- Réduction subventions pistes cyclables : -77 K€
- Virement de la section de fonctionnement : +214 K€
- Recours à l'emprunt : - 93 K€
- Dépenses d'investissement :
 - Remboursement emprunts suite mobilisation 2025 : +52 K€
 - Frais d'études : +46 € dont
 - +58 K€ pour les révisions du PLUI et l'évaluation du SCOT
 - +12 K€ pour le lancement des études d'une seconde piste cyclable reliant Dax à Tercis
 - -15 K€ de logiciels (virement pour achat matériel)
 - -10 K€ d'études (virement en travaux SYDEC)
 - Subventions d'équipement : +10 K€ (déplacement de candélabres par le SYDEC)
 - Acquisitions : +165 500 € dont
 - +110 K€ de colonnes déchets
 - +38 K€ abris-bacs
 - +17,5 K€ de matériel informatique (virement de 15 K€ du chapitre 20)
 - Travaux de voirie : +289 000 €

Pour le budget annexe de la ZAE de Narrosse 2, il s'agit de la première décision modificative de l'exercice 2025 :

- **La DM n°1/2025 du Budget annexe de la ZAE de Narrosse 2 s'équilibre en section d'investissement à 500 000€ et en section de fonctionnement à 500 000€.**

La section d'investissement s'équilibre à +500 000 €

- Recettes d'investissement :
 - Emprunts : +500 000 € (emprunt d'équilibre)
- Dépenses d'investissement :
 - Stock terrains aménagés : +500 000 € (opération d'ordre)

Section de fonctionnement : s'équilibre à +500 000 €

- Recettes de fonctionnement :
 - Stock terrains aménagés : +500 000 € (opération d'ordre)
- Dépenses de fonctionnement :
 - Travaux d'aménagement de terrains : +500 000 € (provision pour engagement fouilles archéologiques)

Pour le budget annexe transport de personnes, il s'agit de la première décision modificative de l'exercice 2025 :

- **La DM n°1/2025 du Budget annexe de transport de personnes s'équilibre en section d'investissement à 0€ et en section de fonctionnement à 0€.**

Pour le budget annexe eaux pluviales, il s'agit de la première décision modificative de l'exercice 2025 :

- **La DM n°1/2025 du Budget annexe eaux pluviales s'équilibre en section d'investissement à 0€ et en section de fonctionnement à 0€.**

Pour le budget annexe assainissement, il s'agit de la première décision modificative de l'exercice 2025 :

- **La DM n°1/2025 du Budget annexe assainissement s'équilibre en section d'investissement à 0€ en section de fonctionnement à 0€.**

Pour le budget annexe eau potable, il s'agit de la première décision modificative de l'exercice 2025 :

- **La DM n°1/2025 du Budget annexe eau potable s'équilibre en section d'investissement à 0€ en section de fonctionnement à 0€.**

Avez-vous des questions sur ces décisions modificatives concernant les différents budgets ?

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Oui, un élément. J'ai entendu, au détour d'une phrase du Vice-président, que le tracé cyclable numéro 2 avait été choisi, DAX/TERCIS. Est-ce bien le cas, parce que cela n'a pas fait l'objet d'une validation en conseil communautaire ?

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Je te rappelle, Julien, que lors de la commission de travail, il y avait des classements de ces pistes. La première piste est arrivée, la piste SAINT-PAUL-lès-DAX/RIVIERE. Et la deuxième piste qui est arrivée, c'était la piste DAX/TERCIS. Tu peux regarder, tu étais à la Vice-présidence. Et aujourd'hui, on continue ce projet, parce que cette piste cyclable permet de développer l'étude de faisabilité pour continuer la boucle. Cela a été présenté lors de cette commission.

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Oui, justement, c'est ce qui me surprend, parce que je connais particulièrement bien le sujet. C'est très bien qu'on lance les études. Il faut le faire en anticipation. Mais en revanche, lorsqu'on avait voté, on avait voté 6 itinéraires, 10 prioritaires, et nous avons voté le numéro 1. L'ordonnancement devait être resoumis au vote du Conseil. Il n'avait pas été fait. Il y avait des numéros qui avaient été donnés. Il y avait une élection qui avait été faite avec un choix de piste. Mais l'ordonnancement pour la suite des pistes devait être voté à nouveau. Et typiquement, je m'interroge, parce qu'il y a un autre tracé qui est quand même important, qui était inscrit au SR3V. C'est la Gare de DAX/SAINT-PAUL-lès-DAX/HERM, jusqu'à la côte, où les institutions que sont le Conseil Régional, le Département, et MACS également se sont déjà prononcé pour pouvoir agir sur ce sujet. C'est un point d'étonnement.

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Je réponds pour clarifier. Ce point de piste va permettre d'avoir une boucle entre DAX, TERCIS, RIVIERE, MÉES, ANGOUMÉ, SAINT-PAUL-lès-DAX. Cela va permettre de travailler sur le développement d'une économie verte, d'un tourisme vert, avec l'arrivée du Golf, de la Réserve régionale et des Barthes. Cela nous permet de créer également un investissement pour la collectivité, pour le territoire. C'est une piste cyclable de production, et j'insiste sur ce point, qui vient compléter l'organisation.

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Oui, je suis tout à fait d'accord une fois encore sur le fond. Et la boucle globale, justement, c'est la liaison par le Nord. C'est pour ça que je suis un peu étonné. Mais ce que je suggère, c'est que parmi les cinq tracés prioritaires, le suivant soit soumis au vote de l'Assemblée. Voilà, c'est une proposition.

M. Julien DUBOIS, Président : Non, très clairement sur ce point, parce que j'ai entendu dans d'autres Assemblées des approximations sur ce sujet. J'ai même lu dans la presse que certains s'attribuaient le fait de faire des pistes cyclables dans l'Agglomération. Ce qui dénote quand même un manque d'humilité, si tu veux, sincèrement mon avis Julien.

Pour l'ordonnancement des pistes cyclables, et tu es bien placé pour le savoir, on avait en fait, attribué un système de points pour savoir quelle était la pertinence de faire les pistes cyclables dans un ordre intéressant pour le territoire. Dans ces critères, je ne les ai plus tous en tête, mais en gros, il y avait le nombre de kilomètres de pistes cyclables déjà opérées, il y avait l'aspect, est-ce qu'elles sont reliées ou pas à d'autres pistes cyclables faites par d'autres communautés de communes. Par exemple, il y avait la pertinence entre elles, et je précise que la piste cyclable DAX/TERCIS qu'on fait, permettra d'avoir une boucle complète de 25 kilomètres entre celle qui est déjà réalisée et qui rejoint SAINT-PAUL-lès-DAX à RIVIERE. Il y a tout un tas d'éléments objectifs qui ont fait que, en nombre de points, je pense qu'on pourra retrouver d'ailleurs le résultat de cette analyse qui avait été faite par les services en complémentarité avec la commission ad hoc. On pourra retrouver et vous redonner tous ces points-là. Il y a comme le dit Hikmat, en plus, des restes de fonds verts liés au PCAET qui vont nous permettre de subventionner cette étude qui va être lancée, parce qu'on sera tous d'accord, les études sont tellement longues à mener qu'il est nécessaire de commencer les choses alors même qu'on n'a pas fini tout à fait la première pour qu'on puisse vite enclencher sur la deuxième. Avec cette pertinence, on aura donc facilement les communes qui seront reliées, une boucle de 25 kms qui

sera opérée, et donc la possibilité, parce que c'est cela qui nous importe, pour les habitants du territoire, je vois Pascal DAGÉS qui en est ravi, de profiter de ces pistes cyclables pour pouvoir faire notamment du vélo, mais aussi profiter de toutes les autres mobilités douces en toute sérénité. Concernant celle du Nord, tu nous dis : oui, mais il y a d'autres collectivités qui sont prêtes, il n'y a qu'à y aller ! Les choses ne sont pas aussi simples que cela, d'une part parce que s'agissant de pistes cyclables qui ont vocation à rejoindre avant tout plusieurs EPCI et pas tout à fait réellement, puisque c'est celles qui concernent le moins de communes et le moins de densité de population de notre Agglomération, c'est plutôt le rôle des autres collectivités, que sont notamment le Département et la Région, que tu as cités, de le porter. Et quand tu dis MACS est d'ailleurs d'accord et a donné son aval, moi j'ai eu une réponse écrite de MACS qu'on a retrouvée puisque tu en avais parlé lors d'un conseil municipal. Il nous a écrit concernant cette piste cyclable qui est au nord, qui passe par HERM et qui rejoint après l'EPCI qui est plus au nord. Alors, ce projet à vocation loisirs tourisme n'est pas inscrit au schéma cycle de MACS qui privilégie la réalisation d'itinéraires pour le vélo du quotidien. Il y a là clairement une réponse de MACS qui dit, ce n'est pas prioritaire mais comme nous ? ils disent, écoutez, si vous pensez par contre que dans le cadre de pistes cyclables qui relient plusieurs territoires, plusieurs EPCI, c'est pertinent au niveau du schéma Départemental et Régional, que ces deux collectivités soient en fait, maîtres d'œuvres, maîtres d'ouvrage pour le faire et que les collectivités dans lesquelles cette piste cyclable passe participent éventuellement. Donc on ne va pas dans le sens inverse, on a des positions qui sont données par d'autres collectivités : une qui dit carrément, moi, c'est vraiment pas une priorité. MACS comme je viens de le préciser puisqu'il nous l'a écrit et par contre cette piste-là qui a été notée deuxième, avec ce système de points, lorsque l'on a établi notre schéma cycle. Alors sur une étude, vous avez vu que ce sont les premières ébauches, parce qu'après il y en aura beaucoup d'autres et il y aura des votes au sein du conseil communautaire puisqu'on a encore des éléments à voter pour celle qui est en cours, avec notamment des zones de servitude qu'il faut entériner. Donc des votes il y en aura, il n'y a aucun souci, les gens pourront s'exprimer sur la pertinence de cette piste, s'ils le souhaitent, mais en tout cas cette pertinence-là, elle a été établie, lorsqu'on a établi justement notre schéma cycle et qu'il a fallu hiérarchiser en fonction des points que je donnais. Parce que bien évidemment, tout le monde aimerait qu'on fasse toutes ces pistes en même temps, mais vous avez bien compris qu'en termes de soutenabilité financière et de travaux, parce que bien évidemment tous ces travaux sont quand même importants à mener en respectant les critères environnementaux, il faut hiérarchiser et je crois que le système de points qui avait été établi de manière très objective et qu'on pourra vous redonner, il n'y a aucun souci.

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Le système de points est très clair et on est d'accord sur le fond, c'est la conclusion sur laquelle on diverge. On avait dit justement qu'il fallait qu'on réfléchisse à ce moment-là sur le choix stratégique de la prochaine piste. Il y a des évolutions qui étaient à prévoir. Je prends l'exemple à l'est de l'Agglo, au sud de l'Agglo, le Département a avancé sur les différents volets, je pense notamment à la branche de NARROSSE et autres. C'est pourquoi indépendamment de ce système de points on avait dit dans le protocole qu'on remettrait cet élément là au vote. Concernant la voie nord, je vous confirme que nous avons bien eu des échanges avec le Président de MACS et je vais bien lui redire, ça n'est pas prévu aujourd'hui dans le schéma cycles de MACS, mais il est prêt à le rajouter puisque ça a été inscrit au SR3V par la Région Nouvelle Aquitaine justement dans cette idée de pouvoir faire le bouclage. Je remets cette idée au vote. Concernant les leçons d'humilité, je crois que je n'ai pas beaucoup à recevoir du Président de l'Agglomération du Grand Dax, notamment quand je lis le dernier document que je vois, ceux qui nous sont distribués dans nos boîtes aux lettres par vos amis.

M. Julien DUBOIS, Président : Vous partez dans des considérations qui sont totalement étrangères à la discussion que nous avons. Je le redis pour la voie nord, le Président de MACS est comme nous, si cela concerne plusieurs EPCI et que c'est Départemental ou Régional, il n'y a aucun souci pour que ces collectivités le portent en maîtrise d'ouvrage et que nous participions mais ce n'est pas la priorité de MACS, ni la nôtre en raison des critères que j'évoquais et quand on parle de la voie vers l'est et des tronçons déjà opérés et faits par d'autres collectivités, cela a été pris en compte dans le système de points que j'évoquais et malgré ces éléments-là, la voie de l'est arrive derrière celle qui est proposée là. Donc tout cela est fait en toute

transparence et en cohérence avec tout ce qu'on a mené jusque-là. Je pense qu'il ne faut pas changer de pied à chaque instant pour changer d'avis en fonction de ce qu'aurait décidé notre collectivité. On est quand même aussi en droit d'avoir notre schéma cycle en fonction de la pertinence que l'on a estimé de manière objective et pour les habitants du territoire. Il y a d'autres collectivités qui nous donnent leur avis. Ok on le prend en compte et à la fin c'est quand même à nous de le trancher comme on l'a fait avec tous les éléments que je citais. D'autres questions sur ce point ou sur la DM ?

M. Alain GODOT, Conseiller communautaire : Concernant les pistes cyclables puisque c'est aussi un de mes « dadas », quand le Grand Dax fait des pistes cyclables c'est aussi parce que SAINT-PAUL-lès-DAX a demandé d'avoir des pistes cyclable. Donc d'autres communes quand elles refont leurs voiries, elles ne font pas forcément avec des pistes cyclables donc je pense que c'est aussi une volonté de la commune de SAINT-PAUL-lès-DAX et aussi du Grand-Dax. Donc la compétence voirie, c'est bien le Grand Dax. C'est sûr mais c'est aussi une compétence partagée quelque part puisque rien n'est décidé sans SAINT-PAUL-lès-DAX.

M. Julien DUBOIS, Président : Alors pardon, mais sur ce sujet, je pense qu'il faut que là aussi on reste tous humble. Il y a 20 kms de pistes cyclables qui ont été réalisées par le Grand Dax. Pour la commune de SAINT-PAUL-lès-DAX, je pense qu'on est à zéro alors qu'il y a des routes départementales au bord desquelles vous avez la compétence pour le faire. Je crois qu'il y en a qui sont en travaux maintenant après 5 ans 1/2 de mandat. Sur cela franchement, je trouve la réflexion assez malvenue, 20 kms faites par le Grand Dax, zéro par la commune de SAINT-PAUL-lès-DAX, il ne faut pas mélanger les choses. Je le redis, sur les routes départementales c'est la commune qui garde la compétence pour faire les pistes cyclables. D'ailleurs vous allez en attaquer une. Pour l'instant c'est zéro. Donc si vraiment il y avait cette volonté, il fallait là aussi le montrer dans les faits. Si vous me lancez sur le sujet.

M. Alain GODOT, Conseiller communautaire : on n'est pas étranger au Grand Dax, c'est ça que je veux dire. Nous sommes aussi dans le Grand Dax. Vous dites que les pistes cyclables, c'est le Grand Dax qui les fait, c'est parce que SAINT-PAUL-lès-DAX l'a demandé, vous pouvez le tourner comme vous voulez.

M. Julien DUBOIS, Président : C'est assez original quand même de dire à la collectivité qui paye et qui fait la piste cyclable, on vous autorise à les faire chez nous ! La première piste cyclable qui a été faite de 14 kms arrive à SAINT-PAUL-lès-DAX, mais c'est l'Agglomération qui l'a faite.

M. Alain GODOT, Conseiller communautaire : Quand on refait un bout de « Tassigny » avec des pistes cyclables, c'est le Grand Dax qui le fait, c'est aussi parce qu'on a demandé à ce qu'il y ait des pistes cyclables.

M. Julien DUBOIS, Président : Comme pour toutes les communes sur les axes structurants.

Mme Guylaine DUTOYA, Vice-présidente : Je me rappelle du passage de Julien BAZUS, lorsque tu étais Vice-président et on avait abordé jusqu'où l'Agglomération financerait. Même dans nos petits villages, on peut avoir envie de faire des voies douces, parce qu'on a des villages partagés par des grosses départementales qui ont plus de 8000 voitures par jour. Et je te confirme que ces projets-là avaient été entendus au moment de la réflexion et de ce que nous décidons ensemble au niveau de l'Agglomération, sur les endroits où l'Agglomération ira, et notamment dans l'ordre où ces voies cyclables seront faites. Cela n'a pas empêché les collectivités comme la mienne, comme celle de CANDRESSE de le financer totalement et de le faire sur la route départementale en agglomération.

M. Hervé DARRIGADE, Vice-président : Même à Rivière, on a un projet de pistes cyclables sur la départementale et c'est nous qui payons.

M. Julien DUBOIS, Président : Et c'est la commune qui le fait.

M. Julien DUBOIS, Président : Julien BAZUS vous voulez reprendre la parole ?

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Oui et je redis mon sentiment par rapport à cela. Je l'avais à l'époque, je dis que l'Agglomération devrait avoir une contribution par rapport à ces éléments. Comme à HEUGAS et demain à RIVIERE si c'est le cas et comme sur l'avenue Maréchal Foch à SAINT-PAUL-lès-DAX, comme on a pu le voir sur le Vieux pont à DAX. Concernant les financements de l'Agglomération, ils sortent d'où ? On a discuté pendant les CLECT et je rejoins Alain GODOT, c'est un véritable choix de la municipalité. Sous l'ancienne mandature, avant nous, on n'intégrerait pas des pistes cyclables à la réfection des voiries. C'est bien une volonté municipale que de le faire avec l'argent qui est fléché vers SAINT-PAUL-lès-DAX dans les voiries. Et dont j'observe l'augmentation de l'enveloppe qui est linéaire à la diminution d'attribution de compensation qui est reversée à SAINT-PAUL-lès-DAX. On a l'impression que c'est de l'argent magique qui sort de la poche de tel ou tel élu et qui s'arroge ces éléments-là. La grande piste cyclable N°1 dont on parlait, on va voter le plan de financement tout à l'heure, sauf erreur, l'auto-financement est de 20% du Grand Dax. Vous voyez, allez donner des grandes leçons aux gens qui payent, 20% d'auto-financement, DETR/Région 800 000€, Département des Landes, je crois que c'est 400 000€.

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Julien, des leçons sur l'investissement qui est réalisé à SAINT-PAUL-lès-DAX, je peux te dire, il n'y a pas que SAINT-PAUL-lès-DAX dans l'Agglomération. Vous êtes très très très très bien servis. Vous vous êtes très très bien servis dans le passé et il y a 20 communes et 20 communes ont le droit d'exister. Ces 20 communes ont le droit d'avoir des routes, ont le droit d'avoir des investissements, elles ont le droit comme tout le monde. Jusqu'à présent, le taux d'investissement par habitant à SAINT-PAUL-lès-DAX est le double, je peux le préciser à tout le monde, est le double de celui de DAX, qui est le double de celui de communes rurales. Donc de dire que l'Agglomération ne tient pas compte de SAINT-PAUL-lès-DAX, je ne suis pas d'accord.

M. Julien DUBOIS, Président : On va s'attribuer des réalisations de l'Agglo comme les pistes cyclables alors qu'on n'a pas voté le budget. Moi je trouve ça toujours admirable, c'est-à-dire quand cela va, quand c'est fait, c'est nous qui avons fait et quand on est contre, on ne vote pas le budget. Il y a un numéro d'équilibriste qui je pense ne laissera personne dupe. Voilà et chacun jugera.

M. Serge POMAREZ, Conseiller communautaire : Je voudrais m'associer aux deux autres communes effectivement. Dans la commune de HEUGAS, on a fait également une voie verte sur 800 mètres et on n'a rien reçu de l'Agglo. Contrairement, et cela m'a un peu froissé, à la ville de DAX qui a fait une voie verte sur le pont, et c'est rentré dans le système des pistes cyclables. C'est sorti du chapeau tout d'un coup.

M. Julien DUBOIS, Président : Une question très simple, la voie dont vous parlez qui est départementale à côté de laquelle on a fait une voie verte a été rétrocédée à la commune puis à l'agglomération ? Non ! Mais le vieux pont va l'être dans les prochains jours, donc il y avait une pertinence pour un axe qui a priori est au cœur de l'Agglomération et qui, si on n'avait pas fait une piste cyclable, aurait bloqué tout un tas de liaisons douces. Vous êtes contre cette piste cyclable, c'est votre droit, mais moi je ne concevais pas de voir cet axe central qui allait être rétrocédé et c'était le deal avec le Département. Il y a rétrocession ou il n'y a pas rétrocession à HEUGAS ? Il n'y a pas rétrocession.

M. Serge POMAREZ, Conseiller communautaire : Non, il y a une voie verte qui a été créée.

M. Julien DUBOIS, Président : Comme à RIVIERE, comme à CANDRESSE, ils font leur piste cyclable.

M. Serge POMAREZ, Conseiller communautaire : La piste d'HEUGAS est aussi importante que celle de DAX.

M. Julien DUBOIS, Président : On n'est pas au café du commerce, il y a des compétences. Le Département a les siennes. Il ne fait pas la piste cyclable quand il refait. L'Agglomération le fait quand elle refait des voies. L'Agglomération fait des pistes cyclables quand la voie est centrale et va être rétrocédée dans la foulée comme c'est prévu. RIVIERE a fait sa piste cyclable, il ne pleure pas. CANDRESSE a fait de même et ne pleure pas et il y a des communes qui ne comprennent pas. Après, les éléments sont très clairs.

Mme Guylaine DUTOYA, Vice-présidente : Pour parler de moi et de CANDRESSE, ce que je connais le mieux, je regrette profondément qu'on en soit encore là et qu'on ne soit pas arrivés en temps voulu, lorsqu'on a parlé de CLECT et de voirie, à s'entendre pour avancer ensemble.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du budget principal telle que présentée dans le tableau ci-annexé, **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du budget annexe de la ZAE de NARROSSE 2 telle que présentée dans le tableau ci-annexé, **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du budget annexe transport de personnes telle que présentée dans le tableau ci-annexé, **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du budget annexe eaux pluviales telle que présentée dans le tableau ci-annexé, **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du budget annexe assainissement telle que présentée dans le tableau ci-annexé, **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du budget annexe eau potable telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

M. Julien DUBOIS, Président : On passe au vote et on vote par budget.

Budget Principal :

Voté à la majorité des présents

Pour : 37

Abstentions : 18

Se sont abstenus : Mesdames Sylvie PÉDUCASSE, Catherine FAVARD, Corinne LAPORTE, Christine BEYRIS, Isabelle RABAUD FAVEREAU, Gloria DORVAL, Viviane LOUME-SEIXO, Martine GAY et Messieurs Serge POMAREZ, Thierry BOURDILLAS, Julien BAZUS, Philippe DEMON, Jean-Marie ABADIE, André HUMEAU, Alain GODOT, Jean LAVIELLE, Alain BERGERAS, Bruno JANOT.

ZAE de NARROSSE :

Voté à l'unanimité des présents

Transport de personnes :

Voté à l'unanimité des présents

Eaux pluviales :

Voté à l'unanimité des présents

Assainissement :

Voté à l'unanimité des présents

Eau potable :

Voté à l'unanimité des présents

POINT 12/ OBJET : EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Une consultation a été lancée le 24 mars 2025 auprès des établissements bancaires pour le financement des travaux du schéma cycle au budget principal.

Après analyse, l'offre la mieux-disante est celle de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme d'un Contrat de prêt PSPL « Transformation écologique » d'un montant total de 1 500 000 € dont les conditions financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL Transformation Écologique
- Montant : 1 500 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé au Conseil, De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt au Secteur Public Local Transformation Écologique d'un montant total de 1 500 000 € pour le financement des travaux du schéma cycle (*création d'une piste cyclable Saint-Paul-lès-Dax – Mées – Angoumé - Rivière-Saas-et-Gourby*), situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local dont les caractéristiques financières sont indiquées ci-dessus, **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet.

Voté à l'unanimité des présents

POINT 13/ OBJET : EMPRUNT EAUX PLUVIALES - EXERCICE 2025

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Une consultation a été lancée le 24 mars 2025 auprès des établissements bancaires pour le financement des travaux du budget annexe Eaux Pluviales.

Après analyse, l'offre la mieux-disante est celle de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme d'un Contrat de prêt PSPL « Transformation écologique » d'un montant total de 780 000 € dont les conditions financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique
- Montant : 780 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

- Amortissement : Prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 460 €

Il est proposé au Conseil DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt au Secteur Public Local Transformation Ecologique d'un montant total de 780 000 € pour le financement des travaux du budget annexe Eaux Pluviales. Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local dont les caractéristiques financières sont indiquées ci-dessus, **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 14/ OBJET : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE - BUDGET PRINCIPAL 2025-2026

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au Président toute décision de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie.

La ligne de trésorerie actuelle de 4 500 000 € a été renouvelée partiellement à hauteur de 2 000 000 € par décision du Président, conformément à sa délégation.

Cependant, compte-tenu du taux de réalisation élevé des dépenses d'équipement inscrites au budget et des besoins de trésorerie que cela génère pour la communauté d'agglomération du Grand Dax dans l'attente de l'encaissement de recettes à venir (subventions, emprunts notamment), il est proposé de porter le montant global des lignes de trésorerie 2025-2026 à 8 000 000 € pour le budget principal.

Une consultation a été lancée le 23 mai 2025 auprès des établissements bancaires et après analyse, il est proposé de retenir l'offre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros).

La souscription de ce contrat de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale se ferait aux conditions suivantes :

	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES
Prêteur	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Emprunteur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND DAX
Objet	Optimisation de la gestion de la trésorerie
Montant	6.000.000 EUR (six millions d'Euros)
Durée	12 mois
Facturation des intérêts	Trimestrielle, sans capitalisation des intérêts
Commission de non-utilisation	Néant

Index	Ester + 0,70% avec floor à 0 sur l'index (taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro avec une échéance de 1 jour)
Commission d'engagement	0,10%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Gestion quotidienne de la ligne	Via le portail d'accès internet Domiweb Versement des fonds : sans frais • Montant minimum : 10 000 € • Modalités : en J si confirmation par Domiweb avant 15 h Remboursement des fonds : sans frais
Facturation des intérêts	J-1 • Jour de tirage : inclus • Jour de remboursement : exclu

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 6 000 000 € (six millions d'euros) auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans les conditions décrites ci-dessus, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 42

Abstentions : 13

Se sont abstenus : Mesdames Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Martine GAY, Catherine FAVARD, Corinne LAPORTE, Viviane LOUME-SEIXO, Sylvie PÉDUCASSE, Christine BEYRIS et Messieurs Alain BERGERAS, Bruno JANOT, Julien BAZUS, André HUMEAU, Alain GODOT, Jean LAVIELLE.

POINT 15/ OBJET : PROVISIONS - SERVICE PUBLIC DE L'EAU

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Le comptable public a transmis au Service public de l'eau du Grand Dax des listes de créances pour lesquelles il propose la non-valeur. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Budget eau potable :

- somme de 5 668,05 € à imputer au compte 6541
- somme de 6 648,74 € à imputer au compte 6542 (créances éteintes)

Budget assainissement :

- somme de 173,20 € à imputer au compte 6541
- somme de 7 930,98 € à imputer au compte 6541
- somme de 9 766,31 € à imputer au compte 6542 (créances éteintes)

La constitution de provisions et la reprise sont décidées par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Les crédits correspondants sont inscrits dans chaque budget respectif, aux articles 6817/7817.

Il est proposé au Conseil, DE PROCÉDER à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses, **D'AUTORISER** :

- Pour le budget eau potable, l'émission de titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 12 316.79 € et un mandat du même montant au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».
- Pour le budget assainissement, l'émission de titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 17 870.49 € et un mandat du même montant au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 16/ OBJET : CONVENTION DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Dax a institué le forfait post-stationnement. Sachant que la ville reste compétente en matière de parcs et aires de stationnement sur son territoire, il est nécessaire d'établir une convention fixant la répartition du forfait post-stationnement entre le Grand-Dax et la ville de Dax.

Le stationnement payant n'est institué que sur le territoire de la commune de Dax et les dépenses en matière de stationnement restent en totalité à la charge de la ville.

Il est donc proposé que le produit des forfaits post-stationnement soit conservé en totalité par la ville de Dax et par conséquent que la convention ne prévoit aucun reversement à la communauté d'agglomération du Grand Dax sur l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement avec la ville de Dax, prévoyant l'absence de reversement du produit des forfaits post-stationnement à la communauté d'agglomération du Grand Dax sur l'exercice 2026, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir avec la ville de Dax.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 17/ OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME 2024

Mme Martine DEDIEU, Vice-présidente : Le comité de direction de l'office intercommunal de tourisme et du thermalisme du Grand Dax a approuvé par délibération du 9 avril 2025 le compte financier 2024 et lors de la séance du 12 mai 2025, le rapport d'activité 2024.

Conformément à l'article R 133-16 du code du Tourisme, le compte financier a été adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour approbation. Le rapport d'activité a également été transmis pour approbation tel que prévu par l'article 8 des statuts de l'OITT.

Les comptes joints en annexe présentent un solde de + 175 453,72 €, après report des résultats antérieurs.

Trois éléments sont à noter sur ce compte administratif :

- Des dépenses maîtrisées : - 90 k€ par rapport au budget prévisionnel
- Un niveau de recettes cohérent avec l'activité des services et le budget prévisionnel
- Une taxe de séjour en progrès de + 2,5 % par rapport au budget prévisionnel avec un montant perçu de 1 178 968 €

Dans ce contexte, la structure a pu poursuivre des investissements dans la modernisation de ses services, tant au niveau des outils digitaux que dans l'agencement des locaux. Le financement de la section est autonome avec un solde d'exécution positif de 10k€.

L'activité de l'année 2024 a été marquée par :

Information / Communication :

Près de 90 000 visiteurs.

Plus de 8 000 appels téléphoniques.

Renouvellement du label national Qualité Tourisme et Tourisme et Handicap.

Digitalisation de l'information.

Mise en place d'un nouveau guide touristique

Campagnes radio Espagne / Pays basque.

Campagne TV locales : TV pays & TV 7

Réalisation des premiers podcasts.

Guidage :

37 300 personnes se sont intéressées au patrimoine du Grand Dax :

- 452 visites guidées programmées sur 20 thématiques différentes et suivies par 9 300 visiteurs ;
- 7 parcours de géocaching Terra Aventura proposés dans 4 communes de l'agglomération et effectués par 28 000 personnes.

Evènementiel :

- Têtes en l'air :

20 000 personnes en cumulé sur le festival.

- Garçon, la Note ! :

37 concerts dans différentes communes du Grand Dax

Féminisation de la programmation ;

8 790 spectateurs, soit 265 par soir en moyenne.

Groupes et Affaires :

Hausse de 6% des demandes de tourisme groupes (77 demandes contre 72 en 2023)

Hausse de 40% des retombées du tourisme d'affaires pour les partenaires du territoire (150 000 € de contrats signés pour les partenaires de l'OITT)

Digital :

+ 35 % de couverture sur les réseaux sociaux de l'OITT.

Stratégie de numérique responsable en cours de création. Cette dernière permet de positionner l'OITT en tant qu'acteur touristique durable auprès de ses partenaires et financeurs.

Création d'un guide et d'une page internet pour valoriser le tourisme d'affaires.

1 210 participants pour le lancement des jeux concours (Garçon la Note, Dax la Feria, Dax & Terra, Noël).

Déclinaison de l'offre touristique par saison et par cible.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le compte financier 2024 de l'office de tourisme et du thermalisme tel qu'approuvé par son comité de direction en date du 9 avril 2025 et annexé à la présente délibération, **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2024 de l'office de tourisme et du thermalisme tel qu'approuvé par son comité de direction en date du 12 mai 2025 et annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 18/ OBJET : STRATÉGIE DE TOURISME DURABLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Martine DEDIEU, Vice-présidente : Le Grand Dax sollicite des subventions des fonds européens et du Conseil départemental afin de poursuivre le déploiement d'une stratégie de tourisme durable.

Celle-ci se matérialise notamment par la mise en place de trois actions significatives à court terme : la mise en tourisme des sites du Grand Dax, la poursuite du travail sur la marque de destination et l'expérimentation d'une offre de mobilité durable.

Concernant la première action relative à la mise en tourisme des sites du Grand Dax, l'objectif est d'identifier, de valoriser et de préserver le patrimoine naturel et culturel du Grand Dax dans une démarche écoresponsable. Le budget prévisionnel de cette action est de 50 000 € sur 2 ans, finançant l'achat et la pose de signalétique, de mobiliers et d'éléments d'information.

La poursuite du travail sur la marque de destination a pour objectif de renforcer l'attrait touristique du Grand Dax autour d'un positionnement clair, distinctif et assis sur une identité visuelle forte et déclinable. Le budget prévisionnel de cette action est de 40 000 €, finançant des prestations d'ingénierie et d'accompagnement. L'offre de mobilité durable correspond à l'expérimentation d'une offre de vélo-partage afin de répondre aux attentes des touristes et des établissements thermaux. A ce stade, le budget prévisionnel est en cours d'estimation.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses : 90 000 €

Recettes prévisionnelles : 65 000 € dont

- **50 000 € de fonds européens**
- **15 000 € du Conseil départemental**

Auto-financement : 25 000 €

Il est proposé au Conseil DE VALIDER la fiche projet unique jointe à la présente délibération et le plan de financement ci-dessus, **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président sollicitera les subventions mentionnées dans le cadre de sa délégation octroyée en la matière par le conseil communautaire par délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 n°24 : "Solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants", **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférentes à ce dossier.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 19/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT MARQUE "LANDES, TERRE DES POSSIBLES" AVEC LANDES ATTRACTIVITÉ

Mme Martine DEDIEU, Vice-présidente : En 2022, le Comité départemental du tourisme des Landes a fait évoluer ses statuts pour devenir l'agence Landes Attractivité qui a pour missions de :

- poursuivre les missions de développement touristique du Comité départemental du tourisme.
- développer l'attractivité économique et résidentielle des Landes.
- gérer la marque Landes Terre des Possibles.

Les objectifs de la marque Landes Terre des Possibles sont déclinés en quatre axes :

- Axe n°1 : Construire et soutenir l'attractivité
- Axe n°2 : Promouvoir les Landes
- Axe n°3 : Créer du lien et de la valeur
- Axe n°4 : Comprendre et se projeter

Afin de pouvoir travailler conjointement, il est proposé au Grand Dax de signer une convention définissant les modalités de partenariat et de co-financements des actions prévues au plan d'actions 2025 de la stratégie d'attractivité départementale (annexe 1).

La convention porte sur l'année 2025 et le budget alloué est de 300 000 €. Le financement du plan d'actions 2025 se répartit comme suit :

- le Conseil départemental apporte une subvention de 200 000 € (66,66 % du budget)
- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale des Landes apportent une contribution financière de 80 000 € (26,67 % du budget). Ce montant est réparti entre les 18 EPCI sur la base de leur population. Le montant de la contribution financière de la communauté d'agglomération du Grand Dax est ainsi fixé à 11 032 €.
- les Chambres Consulaires des Landes apportent une contribution financière de 13 000 € (6,67 % du budget).

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le projet de convention de partenariat et de co-financement pour le développement de la marque « Landes Terre des Possibles » (annexe 2), **D'APPROUVER** la participation du Grand Dax au financement de la campagne de promotion des Landes pour un montant de 11 032 Euros, **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Dax à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant, **DE DIRE** que les crédits suffisants sont disponibles au Budget principal OTI du Grand Dax à l'article 6558.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 20/ OBJET : AVIS SUR LE CIRCUIT DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE DE LA VILLE DE DAX

Mme Martine DEDIEU, Vice-présidente : Le 13 février 2025, la ville de Dax a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un petit train routier touristique. L'unique offre déposée, celle de la société TXU-TXU représentée par son Président, Monsieur Marcel Frédéric, répond aux conditions posées dans l'AMI.

La ville de Dax a donc retenu sa proposition. Une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de ce petit train routier touristique sera conclue entre la ville de Dax et la société.

Afin de pouvoir circuler dans la ville, la société doit obtenir une autorisation préfectorale de circulation ainsi que l'avis du gestionnaire de voirie. La communauté d'agglomération du Grand-Dax étant compétente en la matière, elle doit émettre un avis sur le circuit routier touristique de la société TXU-TXU.

Ce circuit se décompose de la manière suivante :

DEPART ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE (*Devant l'Institut de thermalisme*)

Rue du Toro - Quai du 28e bataillon de Chasseurs (désormais quai Raphael Millies-Lacroix) - Boulevard Paul Lasaosa - Boulevard Saint Pierre - Cours Julia Augusta - Place de la Course - Esplanade du Général de Gaulle- Rue Cazade - Rue de l'Evêché- Esplanade Goussebaire-Dupin

ARRET / DEPART EVENTUEL ESPLANADE GOUSSEBAIRE DUPIN *le long de la Cathédrale*

Place Roger Ducos - Rue Neuve – Rue Morancy - Cours Mal Foch –

ARRET / DEPART EVENTUEL DEVANT L'OITT sous réserve des aménagements nécessaires

Avenue Milliès Lacroix - Boulevard Carnot - Allée du Bois de Boulogne - Rue des Lazaristes - Bd Carnot - Rue Gambetta - Place Saint Vincent – Boulevard du Collège - Boulevard de Cuyès - Avenue Victor Hugo - Cours du Mal Joffre - Boulevard Saint Pierre - Cours Julia Augusta - Place de la Course - Place de la Fontaine Chaude -

RETOUR ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE (*Devant l'Institut de thermalisme*).

Dans l'hypothèse où la circulation dans certaines des rues du centre-ville concernées par le circuit serait perturbée du fait de travaux ou de manifestations, le petit train touristique est susceptible d'emprunter d'autres rues qui seront énumérées dans ladite convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil, D'ÉMETTRE un avis favorable sur le circuit du petit train routier touristique de la ville de Dax.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 21/ OBJET : CRÉATION DE TROIS CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE 1 DU GRAND DAX

M. Julien DUBOIS, Président : Le tracé de la voie verte se situe en partie sur des terrains appartenant au Groupement Forestier d'Angoumé, à l'Association des Barthes d'Angoumé ou à l'Association Foncière de Mées. Aussi, le Grand Dax a signé des autorisations d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux avec les propriétaires et doit maintenant signer des conventions de servitude avec ces propriétaires. Ces conventions ne donnent droit à aucune indemnité entre les parties.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER les conventions de servitudes de passage pour l'aménagement de la voie verte à Angoumé et Mées, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de servitude de passage pour l'aménagement de la voie verte à Angoumé et Mées,

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 22/ OBJET : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA VOIE VERTE 1 DU GRAND DAX

M. Julien DUBOIS, Président : Le conseil communautaire du 11 Juillet 2022 a adopté le Schéma directeur des liaisons douces et a décidé de débiter par la création d'une piste cyclable reliant Rivière-Saas-et-Gourby – Angoumé – Mées – Saint-Paul-lès-Dax.

Cet aménagement de type voie verte de 14.8 kilomètres permet le développement des déplacements ludiques, touristiques et utilitaires. Ce tracé apporte une connexion avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et l'amélioration du tracé de la Scandibérique.

L'ensemble de l'aménagement cyclable est en site propre de type voie verte de 3m de largeur sur la quasi-totalité du linéaire.

Les travaux de la première grande piste cyclable du Grand Dax sont en cours et les tronçons 1, 3, 4 et 5 sont terminés.

Pour la réalisation de ce projet, quatre financeurs ont été sollicités. Sur ces quatre financeurs, le Grand Dax a obtenu 3 retours favorables de la part de l'Etat, du Conseil départemental des Landes et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Une demande a été faite au titre du FEDER le 16 février 2024 et est depuis en instruction.

Afin de permettre d'inscrire le dossier à « l'Instance de Consultation des Partenaires du FEDER » du second semestre 2025, il convient de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

RESSOURCES	Montant prévisionnel (€ HT)	%
Autofinancement	589 769,00	20,00
FEDER	419 325,32	14,22
Région Nouvelle-Aquitaine (financement obtenu)	412 838,00	14,00
Département des Landes (financement obtenu)	663 489,68	22,50
Etat (AAP Mobilités cyclables - financement obtenu)	863 421,00	29,28
TOTAL	2 948 843,00	100,00

Le coût de l'opération est estimé à 2 948 843 € HT et les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme n°152.

Il est proposé au Conseil, D'ADOPTER l'opération « Voie verte 1 du Grand Dax » et le plan de financement suivant :

RESSOURCES	Montant prévisionnel (€ HT)	%
Autofinancement	589 769,00	20,00
FEDER	419 325,32	14,22
Région Nouvelle-Aquitaine (financement obtenu)	412 838,00	14,00
Département des Landes (financement obtenu)	663 489,68	22,50
Etat (AAP Mobilités cyclables - financement obtenu)	863 421,00	29,28
TOTAL	2 948 843,00	100,00

DE SOLLICITER une subvention FEDER - Axe 3 « Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable pour les territoires urbains », Objectif Spécifique.2.8 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » d'un montant de 419 325,32 € soit 14,22 % des dépenses estimées à 2 948 843 €, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Oui, Président. Je suis sûr que vous êtes inquiet de notre vote. Mais à l'aune de votre intervention tout à l'heure, cette délibération devient amusante. Vous n'avez pas voté le budget du Département et pourtant il nous soutient. Je ne dis pas que vous êtes contre le vélo dans le Département. Quand on regarde le détail des financeurs, c'est un peu ce que j'évoquais tout à l'heure. Le FEDER et la Région Nouvelle-Aquitaine, merci les collègues, 14 et 14%, 28%, le Département des Landes, 22,5%. L'État, 30%. Et finalement, d'auto-financement, 20%. Enfin, youpi ! Je pense qu'on se réjouit tous que ce soit une œuvre collective, que chacun s'y colle. Mais vous voyez, on n'est pas en train de dire, tiens, c'est un tel ou un tel. D'ailleurs, si vous vous renseignez un peu plus sur SAINT-PAUL-lès-DAX, vous corrigerez vite votre chiffre de zéro. Mais bon, je vous fais confiance pour nous dire que finalement, tout cela sera fait par le Grand Dax. Bref, on votera pour.

M. Julien DUBOIS, Président : Il y a zéro piste qui a été faite pour l'instant. Je sais que vous en étudiez maintenant, mais on en est là. Pour le reste, je ne comprends pas le sujet qui devrait nous opposer. Bien évidemment, les collectivités, en fonction de leurs compétences, participent à ces projets-là. Je vous confirme que quand ce sujet est venu, notamment en Commission permanente, on a voté pour. Ce qu'on peut regretter parfois, c'est que d'autres collectivités, n'y aillent pas en maîtres d'ouvrage, carrément, en construisant des pistes cyclables. Mais elles ont fait le choix d'uniquement accompagner d'autres collectivités qui portent les investissements. Voilà, donc ça, cela justifie des votes différents. Et pour la Région, je pense qu'il faut y aller « molo », là aussi, parce que vous compterez le nombre de dossiers qui ont été accompagnés depuis le début du mandat. Ils ne sont pas pléthores. On a encore eu un refus pour la rando-gourmande, qui pour nous colle pourtant parfaitement avec une partie des règlements d'intervention de la Région. Si vous voulez relayer des messages, je sais que Guillaume LAUSSU le fait aussi, mais il n'est pas dans le groupe majoritaire, c'est plus difficile. N'hésitez pas, n'hésitez pas à porter tous ces dossiers qu'on propose, les cofinancements qu'on demande à la Région, on sera ravi de les prendre à nouveau. Je vous le dis sur d'autres sujets aussi, il n'y a vraiment aucun souci. Moi, je ne rougis pas d'être cofinancé sur des compétences communes.

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Moi, Julien, je tiens tout d'abord à remercier les Français qui payent des impôts, qui permettent de faire vivre la Région, les Départements, l'État et les collectivités, de donner des subventions. C'est la moindre des choses de partager l'échange pour que ce soit accompagné. Non, c'est un devoir d'accompagner des projets structurants pour les collectivités. Ce sont les Français qui

payent les taxes, je le rappelle à tout le monde, et cet argent, il est utilisé à bon escient avec des projets qui sont structurants pour la collectivité. Le deuxième merci, je le dis aux services. On doit tous se réjouir aujourd'hui, je remercie les services qui sont derrière, qui sont allés chercher ces subventions, qui ont passé du temps pour ne pas alourdir la fiscalité, dégrader les performances économiques de l'Agglomération de Grand Dax, au lieu de se réjouir, et renvoyer super, bravo, merci le Département, merci la Région, merci l'État. Oui, merci, mais en tout cas, merci aux Français qui ont payé des impôts, et je préfère le préciser.

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : C'est plus de 45 M€ qui ont été fléchés sur le territoire du pays ALO, et dont, bien évidemment, le Grand Dax et la ville de Dax, et je pense particulièrement au secteur du thermalisme, qui en a grandement besoin. Mais je ne manquerai pas de faire passer le message à Alain ROUSSET, et peut-être que Guillaume LAUSSU, la prochaine fois, adoptera le budget. Je dis également au Vice-président, je ne remercie pas le gouvernement qui nous a contraint à passer d'un budget de 3,5 Md€ à la Région à 3,2 Md€, et qui nous oblige à faire des choix et ne plus pouvoir subventionner, car vous le savez, on n'est pas dans le saupoudrage à la région, qui nous oblige à faire des choix et puis à subventionner certains types de projets.

M. Hikmat CHAHINE, Vice-président : Je me permets, l'État 863 000 €, qui pèsent 29,28 %. Si je regarde la Région, 412 838 €, qui pèsent 14 %. Dans différentes instances, c'est malheureusement comme cela, c'est qu'il y a trop de strates, je préfère avoir un seul interlocuteur. En tout cas, vous imaginez le nombre de dossiers qui étaient montés par les services pour aller chercher toutes ces subventions. Et je me réjouis parce que c'est moins d'emprunts, et c'est grâce au travail qui a été fourni. Bravo à toute l'équipe.

M. Julien DUBOIS, Président : Moi, je le redis, j'appelle tout le monde à regarder précisément, c'est clair, c'est dans les budgets, ce qu'a financé la Région, sur les investissements qu'on a menés et ils ont été nombreux.

M. Amine BENALIA-BROUCH, Conseiller communautaire : Oui, moi, juste entre parenthèses, parce que j'ai entendu ce que vient de dire Julien. La Région, elle va aussi là où elle a envie d'aller. Donc, cela me confirme que sur les travaux que nous avons effectués au stade Maurice BOYAU, au niveau de la nouvelle tribune, zéro euro de subventions, alors qu'il y a un règlement d'intervention. La ville de BRIVE a eu des millions d'euros, l'aviron bayonnais, a eu des millions d'euros. Nous, à DAX, on a eu un refus. Pourtant, Guillaume LAUSSU a porté le dossier, il est allé voir le Vice-président et il a essayé de faire remonter. Mais, je ne sais pas pourquoi, DAX, non. Là, des travaux au niveau des vestiaires, DAX, non. Là, encore des nouveaux travaux, DAX, non. En fait, c'est toujours non, quand on demande. Et sur de nombreux projets. Donc, je veux bien, on peut venir nous donner des leçons, mais au bout d'un moment, il faut être en adéquation avec ses propos.

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Une fois encore, on a l'habitude des interventions d'Amine BENALIA-BROUCH. Juste, j'en profite pour dire que le Vice-président de la Région au sport est ce soir aux Arènes de DAX. C'est l'occasion d'y porter le message et d'aller en parler avec lui.

M. Julien DUBOIS, Président : Nous, on n'a pas cette vision des choses, on est plutôt sur porter des dossiers, ils sont dans le règlement, ils n'y sont pas et on est surpris de certaines réponses. Ce n'est pas aller discuter le bout de gras avec quelqu'un qui doit être par ailleurs très sympathique dans les Arènes de DAX. Là, on parle de dossiers, on parle de millions d'investissements dont on souhaiterait qu'ils soient regardés à l'aune de ce qu'ils doivent faire. On ne va pas faire le débat des subventions régionales, départementales ou autres. En tout cas, sur ce dossier, on peut tous se satisfaire de ce qui devrait être cofinancé.

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 23/ OBJET : ACCORD SUR LA CRÉATION DE DEUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES À DAX - CENTRE-VILLE ET PARC DU SARRAT

M. Philippe CASTEL, Vice-Président : La ville de Dax compte neuf monuments historiques protégés par un périmètre de 500 mètres autour d'eux. Le parc du Sarrat bénéficie également d'une protection adaptée à ses enjeux patrimoniaux. Toutes les demandes d'urbanisme dans ces zones doivent être validées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans le cadre de l'étude du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dax, la communauté d'agglomération du Grand Dax a lancé une réflexion sur la création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) : l'un regroupant les monuments historiques du centre-ville, et l'autre autour du parc du Sarrat. L'objectif est d'adapter ces périmètres aux spécificités urbaines et paysagères, en remplaçant la règle générale des 500 mètres par une délimitation plus pertinente.

La procédure de création de ces périmètres a suivi le processus administratif suivant :

- Consultations et validation par la commune de Dax et l'ABF en juillet et septembre 2024.
- Présentation et approbation en Commission locale du SPR et en conseil communautaire.
- Enquête publique du 3 mars au 4 avril 2025, qui n'a suscité aucune remarque du public.
- Avis favorable de la commissaire enquêteuse le 2 mai 2025, permettant de finaliser le projet.

Une fois les accords du Grand Dax et de l'ABF obtenus, les PDA seront officialisés par un arrêté préfectoral et soumis aux formalités de publicité.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la création des deux Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Dax tels que présentés en annexe de la présente délibération, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Préfet de Région, autorité compétente pour créer, par arrêté préfectoral, les deux périmètres délimités des abords susvisés

Voté à l'unanimité des présents.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, EAU

POINT 24/ OBJET : MODIFICATION N°2 – BILAN DE LA CONCERTATION

M. Philippe CASTEL, Vice-Président : La procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi-H, relative à l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUg et 2AUgarch dans le périmètre d'ensemble du golf a été prescrite par arrêté de Monsieur le Président en date du 26 juin 2023.

Il s'agit, au cours de cette séance, de tirer le bilan de la concertation menée depuis le 28 juin 2023, concertation rendue nécessaire du fait de sa soumission à une évaluation environnementale. Une fois ce bilan approuvé, le projet de modification n°2 sera soumis à enquête publique.

Pour mémoire, le dossier de concertation mis à disposition comprenait les documents suivants :

- Arrêté de Monsieur le Président n° ARR25-2023 en date du 26 juin 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi-H ;
- Délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023 relative à la motivation de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUg et 2AUgarch du projet de golf ;
- Délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023 arrêtant les modalités de concertation de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi-H ;
- Délibération du conseil communautaire du 22 mai 2024 relatif à la prolongation de la durée de la phase de concertation de cette procédure ;
- Dossier de présentation de la procédure (rapport de présentation et évaluation environnementale) ;
- Avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale notifié en date du 20 juin 2025 ;
- Registre papier permettant de consigner les observations et remarques du public ;

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE :

Le bilan de la concertation est présenté de façon détaillée et complète en annexe de la présente délibération.
La concertation s'est déroulée du 28 juin 2023 au 27 juin 2025.

Rappel des modalités de concertation votées en conseil communautaire du 28 juin 2023 et actions mises en œuvre :

« La Communauté d'Agglomération a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi-H, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans les Mairies de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains, lieux de réalisation du projet et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- la mise à disposition, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les Mairies de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains, lieux de réalisation du projet, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- les observations, suggestions et remarques pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Dax

PLUi-H – Modification de droit commun n°2

20 avenue de la gare

40100 Dax

ou par courriel à :

pluih.concertation.m2@grand-dax.fr

Le bilan de la concertation arrêté en conseil communautaire sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-H ».

Synthèse du bilan de la phase de concertation :

Le Grand Dax a déposé le 7 juillet 2023, dans les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains ainsi qu'au siège du Grand Dax les dossiers de concertation à disposition du public. Ces derniers, ainsi que le site internet du Grand Dax, ont été alimentés des différents documents relatifs au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-H. Le Grand Dax a veillé, au fur et à mesure de l'avancée du projet, à l'actualisation et à l'alimentation des dossiers de concertation. Notamment, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ainsi que la présentation des évolutions apportées au PLUi-H ont été remis aux communes le 31 mars 2025.

Chacun des dossiers de concertation mis à disposition comprend un registre papier afin que le public puisse y rapporter ses observations.

Les registres comportent :

- 0 observation sur le registre de la mairie de Dax,
- 0 observation sur le registre de la mairie de Oeyreluy,
- 0 observation sur le registre de la mairie de Tercis-les-Bains,
- 0 observation sur le registre du siège du Grand Dax.

0 courriel ont été reçus sur la boîte mail dédiée à cette concertation.

Les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains n'ont été destinataires d'aucune observation par voie de courrier sur ce projet de Modification n°2 du PLUi-H.

Le Grand Dax a enregistré 0 observation par voie de courrier.

L'absence d'observations du public peut s'expliquer par le caractère d'intérêt général reconnu en tant qu'équipement visant à répondre à une attente du territoire et de ses habitants.

Parallèlement, le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi-H a été transmis aux personnes publiques associées (PPA). A ce jour, seule la Chambre d'agriculture des Landes a émis un avis favorable au projet de modification. Cet avis ainsi que les éventuels autres avis des PPA à venir seront intégrés au dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 28 juin 2023 ont bien été respectées,

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération, **DE PRENDRE ACTE** de la prochaine mise à l'enquête publique du dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi-H.

Mme Martine GAY, Conseillère communautaire : Bonsoir à tous. Je voudrais juste dire qu'ayant voté contre ce projet précédemment, je me contenterai de m'abstenir sur cette concertation auprès du public.

Voté à la majorité des présents.

Pour : 52

Abstentions : 3

Se sont abstenus : Mesdames Martine GAY, Sylvie PÉDUCASSE et Monsieur Alain GODOT.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, TRÈS HAUT DÉBIT, SANTÉ

POINT 25/ OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

M. Julien DUBOIS, Président : Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit en France par la loi Hôpital Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Cette loi donne la possibilité aux Agences Régionales de Santé (ARS) de signer un contrat avec les intercommunalités et les communes, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social.

L'objectif du Contrat Local de Santé est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Au regard du champ de compétences de l'Agence Régionale de Santé et des textes qui définissent le périmètre du Contrat Local de Santé, 5 piliers thématiques sont à mettre en œuvre :

- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnementale
- Premier recours
- Santé mentale
- Virage inclusif

Depuis 2022, les élus du Grand Dax ont souhaité s'inscrire dans l'objectif du Contrat Local de Santé.

Dans le cadre de cette démarche, deux ateliers de travail ont été organisés en décembre 2022, qui ont réunis une soixantaine d'acteurs de la santé (associations, professionnels médicaux, paramédicaux, institutions,...). Par la suite, 7 réunions de travail ont eu lieu, réunissant un panel représentatif des acteurs de la filière santé du Grand Dax. Un questionnaire a également été envoyé à 53 organismes partenaires.

Un diagnostic santé du territoire a été réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS). Il a été restitué aux élus et aux acteurs du territoire le 19 juin 2023.

En 2024, le Grand Dax a créé le poste de coordinateur CLS.

Enfin, un Comité de pilotage s'est tenu le 30 juin dernier et a permis aux représentants des futurs signataires de valider les axes stratégiques et objectifs opérationnels et le principe de leur engagement dans le Contrat Local de Santé du Grand Dax.

Ces axes stratégiques ont été construits à partir des résultats de l'état des lieux et des problématiques identifiées lors des ateliers de travail, par les représentants des communes et les acteurs de la santé. Ainsi, 5 axes thématiques ont été identifiés comme prioritaires pour le CLS du Grand Dax :

Axe stratégique 1 : Prévention et promotion de la santé

Objectif 1.1 – Prévention, détection, dépistage

Objectif 1.2 – Promouvoir l'attractivité du territoire : formation en santé

Axe stratégique 2 : Santé environnementale

Objectif 2.1 – Eau et environnement

Objectif 2.2 – Habitat et urbanisme

Objectif 2.3 – Qualité de vie au quotidien

Axe stratégique 3 : 1er recours

Objectif 3.1 – Accès aux soins

Objectif 3.2 – Coopération entre les différents acteurs santé du territoire

Axe stratégique 4 : Santé mentale

Objectif 4.1 – Adolescents et jeunes adultes

Objectif 4.2 – Groupe analyse de pratiques pour professionnels

Axe stratégique 5 : Virage inclusif

Objectif 5.1 – Public vulnérable

Il est proposé que le Contrat Local de Santé du Grand Dax soit co-signé par :

- La Communauté d'agglomération du Grand Dax
- L'Agence Régionale de la Santé
- La Préfecture
- Le Conseil Départemental des Landes
- La CPAM
- La MSA
- Le Centre Hospitalier de Dax
- La Communauté Professionnelle Territoriale de la Santé (CPTS) du bassin dacquois

Les co-signataires s'engagent à définir un programme d'actions partagé, et de le valider dans l'année qui suit la signature du contrat cadre.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER les termes du Contrat Local de Santé de la communauté d'agglomération du Grand Dax joint en annexe, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat Local de Santé du Grand Dax ainsi que tout document afférent à ce contrat.

Voté à l'unanimité des présents.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, TRÈS HAUT DÉBIT, SANTÉ

POINT 26/ OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2024 DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

M. Julien DUBOIS, Président : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du chenil intercommunal de Médéric a été remis au Grand Dax selon les conditions décrites dans le point IV du chapitre 5 de la convention de délégation de service public.

De même, le rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Grand Dax a été remis au Grand Dax selon les conditions décrites dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 de la convention de délégation de service public.

Ces rapports retracent les principaux éléments relatifs à la gestion de ces services délégués.

Les rapports des délégataires de service public ont été mis à disposition du public par voie d'affichage (article L 1411-13 du CGCT). La Commission consultative des services publics locaux a rendu son avis sur ces rapports lors de sa séance du 5 juin 2025.

Il est proposé au Conseil, DE PRENDRE ACTE des rapports annuels d'activité 2024 produits par les titulaires des délégations de service public conclues par la communauté d'agglomération du Grand Dax et joints en annexe.

Voté à l'unanimité des présents.

TRANSPORTS

POINT 27/ OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF TRANSPORT DE LA FERIA 2025 ENTRE LA VILLE DE DAX ET LE GRAND DAX

M. Alain DUBOURDIEU, Vice-président : L'opération « Zen en bus » permet de réduire la circulation automobile dans la ville de Dax durant la Féria à travers :

- un dispositif de trois parkings-relais dont deux dotés de campings et la mise en œuvre de navettes entre ces parkings relais et le centre-ville
- un dispositif de cars déployés entre les communes du territoire du Grand Dax et Dax, pour conduire le public en toute sécurité à la fête.

Un dispositif de navettes

Trois parkings relais sont mis en place, d'où partent les navettes à destination des espaces de dépose proches des zones de fête :

- Parking-relais de Saint-Vincent-de-Paul
- Parking-relais Lestrilles à Saint-Paul-lès-Dax
- Parking-relais Aéroport à Dax

Un dispositif de cars desservant tous les soirs, les communes de l'agglomération, est également mis en œuvre, avec un service renforcé en journée sur Narrosse.

Une tarification spécifique :

- Un ticket à 5 euros par jour et par voyageur avec une durée limitée à la journée;
- Un Pass Féria de 5 jours sous la forme d'un bracelet au prix unique de 15 € ;
- La gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

La convention financière jointe en annexe fixe le principe suivant : les frais occasionnés pour l'ensemble du dispositif, sont pris en charge à hauteur de 50% chacun, par la Ville de Dax et par le Grand Dax, déduction faite des recettes de billetterie.

Le coût estimatif du dispositif proposé par le Grand Dax est précisé dans la convention jointe :

Libellés	Offre € HT
Coût global des navettes parking et opération zen en bus (conduite)	142 355 €
Agents de sécurité	123 868 €
Organisation des points de vente des parkings-relais	8 946 €
Billetterie - distribution - gestion des recettes	5 591 €
Location de véhicules articulés	8 946 €
TOTAL	289 706 €

M. Julien BAZUS, Conseiller communautaire : De manière très sérieuse, par rapport au sujet des aires pour l'accueil des festayres pendant la Féria, on a eu l'occasion d'échanger à travers des réunions et par écrit

également. Concernant l'aire de NARROSSE, je n'ai pas compris parce qu'elle est toujours disponible mais elle est fermée. On va avoir une augmentation capacitaire notamment à SAINT-PAUL-lès-DAX et les navettes, très bons dispositifs, sont victimes de leur succès. Ce qui fait que des gens rentrent à pied et c'est un sujet, mais je sais que les services y travaillent, relativement inquiétant. On se posait la question de l'augmentation des navettes et pas juste une translation des dispositifs qui sont à NARROSSE, mais augmenter le dispositif. Quand on regarde le tableau, on voit que le coût global de roulage des navettes est en diminution par rapport à l'an dernier. Cette enveloppe sur le roulage est en diminution, comme la billettique est réduite aussi, est-ce qu'il va y avoir des éléments complémentaires par rapport au dispositif de l'an dernier ou pas finalement ?

M. Alain DUBOURDIEU, Vice-président : De toutes les façons, on n'a pas le choix. On était obligé de passer à trois parkings. Effectivement, le budget va être en deçà, mais les véhicules qui étaient affectés auparavant au parking de NARROSSE vont être redistribués.

M. Julien DUBOIS, Président : Ce sont des estimations qu'on a sur le tableau, il n'y a jamais un piéton qui est laissé au bord de la route et c'est un message à faire passer. Il faut que les gens attendent quand les navettes sont pleines. Elles reviennent toujours tant qu'il y a du monde qui attend. On compte les points après. C'est en fonction du nombre de personnes qui ont été prises et des kilomètres qui ont été faits qu'on aura le vrai chiffre, ce sont des estimations pour voir qui de la Ville et de l'Agglo assumera. On sait qui assumera le déficit, c'est la Ville. C'est la délibération de principe. Concernant le parking de LESTRILLES, de SAINT-VINCENT-DE-PAUL, tel qu'ils vont être configurés de nouvelles manières, on étend la capacité, elle sera supérieure sur les deux parkings campings par rapport à ce qui était avant avec trois. Mais, il y a un positionnement géographique qui n'est pas le même et qui aurait été plus satisfaisant si on avait pu garder les trois terrains. Je confirme que le terrain de NARROSSE est bien pris, occupé et qu'on ne peut plus l'utiliser en raison des fouilles archéologiques et des travaux qui démarrent. Sinon, avec grand plaisir, on aurait continué à l'utiliser parce que le système était tout à fait rodé. On ne peut plus, et on va s'adapter, comme il faut toujours le faire, avec beaucoup de signalétique pour ramener les gens vers ces deux parkings, avec des moyens beaucoup plus importants en raison de la capacité augmentée de manière très significative des deux parkings, que ce soit sur le stationnement, mais aussi sur l'hygiène, sur l'éclairage, sur tout ce qu'il faut amener. On a un sujet sur la route des Minières qui rejoint le parking de LESTRILLES sur laquelle on est en train de travailler avec les services de l'État pour sécuriser au mieux les choses. Mais ce n'est même pas lié à l'augmentation de capacité car on avait déjà le sujet avec des gens qui marchent sur cette route départementale pour laquelle ce n'est pas satisfaisant, mais les solutions ne sont pas simples à trouver. On y travaille et on est bien conscient de ces nouveautés que va générer cette nouvelle organisation. Les interrogations sont légitimes. On y répond de manière la plus précise possible au fur et à mesure des solutions qui sont amenées. Le but, c'est que, bien évidemment, tout se passe au mieux, que tout le monde trouve un endroit pour se garer ou pour dormir, que les navettes amènent tout le monde. Et je le redis, les navettes prendront tout le monde tant qu'il y aura du monde qui attendra, quelle que soit l'heure sur les arrêts. On ne laisse pas les gens, il faut le dire pour que les gens ne partent pas à pied, la navette reviendra toujours tant qu'il y aura du monde qui attendra. Et donc, comme le disait Alain, le budget sera à la fin calibré en fonction de ce qui sera nécessaire. On a reçu des courriers, je sais que vous avez aussi écrit directement à la Préfecture qui est revenue vers nous. Et avec Guillaume LAUSSU et Pascal DAGÉS qui sont chargés de ces sujets au sein de la ville de DAX, on travaille sur tous ces points, mais aussi avec tous nos partenaires, Alain DUBOURDIEU pour les transports et l'Agglo, les services de l'Etat, de secours, de sécurité, pour que tout se passe au mieux. Bien évidemment, c'est le souhait de tout le monde, je le sais, je n'ai aucun doute là-dessus. Malgré l'affluence énorme liée aux fêtes de DAX.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la convention de participation financière de la commune de Dax au dispositif de transport Féria 2025, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant

Voté à l'unanimité des présents.

POINT 28/ OBJET : CONVENTION POUR LE PAIEMENT DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES LANDES ET LE GRAND DAX

M. Alain DUBOURDIEU, Vice-président : Depuis le 1^{er} septembre 2022, la compétence transport scolaire est exercée sur son territoire par la communauté d'agglomération du Grand Dax, en lieu et place de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le Conseil départemental avait décidé alors :

- De maintenir la gratuité du transport scolaire en vigueur dans les Landes, au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité » ;

- De prendre en charge le coût de cette gratuité au profit des organisateurs de transport scolaire landais se substituant à la Région au 1^{er} septembre 2022, en référence aux modalités et équilibres en vigueur dans le cadre conventionnel conclu avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Une convention avait été conclue pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et pouvait être reconduite en cas d'un nouvel accord express.

Le Conseil départemental souhaite poursuivre sa collaboration et continuer à se substituer aux ayants droits au transport scolaire sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dax pour le paiement des abonnements. Il convient donc de créer une nouvelle convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est reconductible dans le cas d'un nouvel accord express. La substitution du Conseil départemental des Landes aux usagers pour le paiement de la tarification applicable au titre de la présente convention, s'applique pour les usagers répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être domicilié dans le Département des Landes ;

- Bénéficier du statut d'ayant droit au sens du Règlement de Transport Scolaire du Grand Dax, qui requiert notamment une distance minimum de 3km entre le domicile et l'établissement scolaire d'inscription de l'élève ;

- Avoir obtenu la validation des droits d'inscription par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Communauté d'Agglomération) et la délivrance du titre de transport. Le Conseil départemental des Landes se substitue aux usagers dans le paiement du tarif annuel TTC, soit 90€ par an par élèves (Tarification de référence – communauté d'agglomération du Grand Dax année scolaire 2025-2026). La communauté d'agglomération informera l'usager de la participation financière du Département et de son montant lors de la saisie de la demande. L'aide attribuée par le Département des Landes aux usagers ayants droit landais est versée directement à la Communauté d'Agglomération en paiement du prix des prestations de transport délivrées aux usagers.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le Conseil départemental des Landes et la communauté d'agglomération du Grand Dax jointe à la délibération, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y reportant.

Voté à l'unanimité des présents.

M. Julien DUBOIS, Président : C'était le dernier point de notre ordre du jour. On peut donc lever la séance en vous remerciant pour votre présence et votre participation. Je vous souhaite un bel été qui va permettre de changer les piles de certains boîtiers et une bonne soirée qui suit.

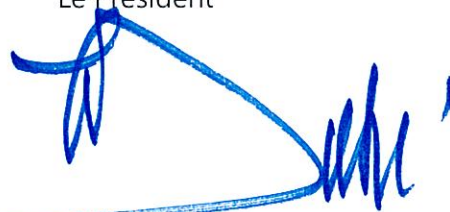
Fin de la séance à : 20H10

La Secrétaire



Guylaine DUTOYA

Le Président



Julien DUBOIS